



• environnement • solidarité •



COOPÉRATION INTERNATIONALE ET SOLIDARITÉ

POUR L'ACCÈS À L'EAU
ET L'ASSAINISSEMENT
DANS LES PAYS
EN DÉVELOPPEMENT

Un guide pour les acteurs bretons

KENOBER ETREBROADEL HA KENGRED
DOUR D'AN HOLL HA YAC'HUSAAT ER BROIOÙ O TIORREN
UR STURLEVR EVIT OBERERIEIEN BREIZH





©E. Pain

JEAN-YVES LE DRIAN

Président du Conseil régional de Bretagne

Prezidant Kuzul-rannvro Breizh

Aujourd'hui encore, plus d'un milliard de personnes dans le monde n'a pas accès à l'eau potable, plus de deux milliards ne disposent pas d'assainissement. L'absence d'eau potable constitue la première cause de mortalité dans le monde, tuant chaque année des millions d'être humains, principalement des femmes et des enfants.

Sans accès à l'eau, il ne peut y avoir ni santé, ni éducation, ni développement, ni lutte contre la pauvreté. Par ailleurs, sans un changement radical de la gestion de la ressource, la pénurie se fera sentir dans les décennies à venir, et pas seulement dans les pays du Sud.

La Bretagne, territoire emblématique de la question de l'eau, terre de solidarité et d'ouverture au monde, s'est saisie de cette problématique depuis plusieurs années déjà. Elle se distingue par la multiplicité des acteurs bretons investis et des initiatives. La Région Bretagne se mobilise pour accompagner ces initiatives ; elle entend jouer un rôle de conseil, de facilitateur pour favoriser les échanges et mutualiser les expériences. Elle s'engage également pour informer les citoyens et les sensibiliser aux liens entre politiques locales et solidarités internationales. Une action de solidarité au Sud, c'est aussi une action d'information et de réflexion au Nord sur la gestion de la ressource et sur les comportements des usagers. Cet ouvrage présente des possibilités de collaborations techniques et financières (notamment avec le 1% solidarité) et propose des recommandations pour la bonne conduite des actions. Il se veut ainsi un outil pour l'ensemble des acteurs bretons. Support concret pour les porteurs de projets, il permettra d'alimenter les réflexions, et contribuera, je le souhaite, à l'implication de nouveaux partenaires et au développement de nouvelles pratiques.

Hiziv an deiz c'hoazh ez eus ouzhpenn ur miliard a dud er bed n'o devez ket dour mat da evañ, hag ouzhpenn daou viliard zo hep rouedad yac'husaat. Dre ma n'o devez ket dour mat da evañ e varv tud er bed : bep bloaz ez a milionoù a dud d'an anaon, maouezed ha bugale dreist-holl. Hep dour, n'eus na yec'hed, na deskadurezh, na diorren, na stourm a-enep ar baourentez. Ouzhpenn-se, ma ne cheñcher ket penn-da-benn an doare da verañ ar pourvezioù ez ay an dour da hesk en dekvloaziadoù da zont, ha n'eo ket hepken e broioù ar Su. Breizh, hag a zo un tiriad skouer evit a sell kudenn an dour, ur vro kengret ha digor war ar bed, a bled gant ar gudenn-se abaoe meur a vloaz dija. Dibar eo an traoù e Breizh dre ma'z eus obererien empleget hag intrudu a-vordilh. Strivañ a ra Rannvro Breizh da harpañ an embregadennoù-se ; fellout a ra dezhi kuzuliañ, sikour da vroudañ an eskemmoù ha da voutinañ ar skiant-prenet. A-hend-all e ouestl kelaouiñ ar geodedourien ha lakaat anezho da intent ouzh al liammoù a vez etre politikerezhioù lec'hel ha kengred etrebroadel. Kas un ober kengret da benn er Su a dalvez ivez ul labour kelaouiñ ha prederiañ en Norzh a-zivout mererezh ar pourvezioù hag emzalc'hioù an implijerien. El levr-mañ e kinniger kenlabourioù a c'haller kas da benn war an dachenn deknikel ha war dachenn an arc'hant (gant an 1% kengred da skouer) hag erbedennoù da heuliañ evit ma vo reizh an traoù. An ostilh-mañ a dalvezo d'an holl obererien eus Breizh. Ur skor fetis e vo evit ar re o deus raktresoù, un doare da vagañ ar preder ha fiziañs am eus e sikouro da lakaat kevelerien nevez e-barzh an taol ha da ziorren pleustroù nevez.

Un guide à l'usage de tous les acteurs de la coopération internationale

Ur sturlevr evit holl obererien ar c'henober etrebroadel

Le Conseil régional s'est résolument engagé dans une mobilisation des partenaires bretons des secteurs de l'eau et de la coopération internationale en faveur de l'accès du plus grand nombre à l'eau potable et à l'assainissement. Initiée en décembre 2005, cette démarche s'est concrétisée par l'organisation à Guidel, à l'automne 2006, d'une Université bretonne de l'eau. Menée avec l'appui de l'association pS-Eau, elle a depuis mobilisé d'autres partenaires et plusieurs actions de sensibilisation ont été engagées. Cette initiative vient renforcer le soutien financier que la Région Bretagne apporte chaque année à des projets de solidarité internationale portés par des acteurs bretons (associations ou collectivités locales) dans le domaine de l'accès à l'eau et à l'assainissement. La publication de ce guide marque une étape importante de cette démarche concertée. En effet, ce document a l'ambition :

- d'encourager le développement des actions de solidarité pour l'eau et l'assainissement;
- de présenter, sur la base des ressources régionales existantes, les collaborations techniques et financières qui peuvent être mises en œuvre;
- de proposer des recommandations pour la bonne conduite de ces actions de solidarité internationale.

Il s'adresse à tous les acteurs bretons - qu'il s'agisse de collectivités locales, d'associations, d'établissements de formation - désireux de s'impliquer dans des projets dans les domaines de l'eau et de l'assainissement. L'expérience montre que le montage, le financement et la mise en œuvre de projets nécessitent un large éventail de ressources et de compétences à mobiliser conjointement. La Bretagne, à travers la diversité de ses institutions et son dynamisme associatif, est riche de ces savoir-faire.

Ce guide a ainsi été conçu comme un outil pratique pour favoriser un meilleur accès à l'eau et à l'assainissement par la mobilisation de nouveaux acteurs et le développement de nouveaux partenariats.

Krog eo ar C'huzul-rannvro da vodañ kevelerien gennadoù an dour hag ar c'henober etrebroadel e Breizh evit ma vo dour mat da evañ hag ur rouedad yac'husaat gant ar muiañ ar gwellañ a dud. Ar gefridi-se, goude bezañ bet embannet e miz Kerzu 2005, a oa deuet da wir pa oa bet aozet Skol-veur vreizhat an dour, e Gwidel, en diskar-amzer 2006. Gant skoazell ar gevredigezh pS-Eau e oa bet kaset da benn, hag abaoe ez eus deuet kevelerien all ha meur a obererezh zo bet boulc'het evit kizidikaat an dud. Dont a ra an oberoù-se da greñvaat ar skoazelloù arc'hant a vez roet bep bloaz gant Rannvro Breizh da raktresoù kengred etrebroadel douget gant obererien a Vreizh (kevredigezhioù pe strollegezhioù lec'hel) evit reiñ dour d'an holl hag e yac'husaat.

Gant embannadur ar sturlevr-mañ ez eus bet graet ur bazenn vras war an hent-se. Rak pal an teul-mañ eo :

- broudañ da ziorren oberoù kengred evit an dour hag ar yac'husaat,
- kinnig, war ziazez ar c'horvoderioù rannvroel zo anezho dija, kenoberoù a c'hall bezañ lakaet e pleustr war an dachenn deknikel ha war dachenn an arc'hant,
- kinnig erbedadennoù evit ma vo reizh an oberoù kengred etrebroadel.

Savet eo bet al levrm-mañ evit an holl obererien vreton - pe e vefent strollegezhioù lec'hel, kevredigezhioù pe diazevadurioù stummañ - a fell dezho stagañ gant raktresoù war tachennoù an dour hag ar yac'husaat. Dre skiant-prenet e ouzer ez eus ezhomm eus un niver bras a gorfoderioù hag a varregezhioù evit sevel raktresoù, arc'hantañ anezho ha lakaat anezho e pleustr. Chemet zo e Breizh, gant hec'h ensavadurioù diseurt hag he rouedad kevredigezhioù birvidik.

Soñjet eo bet ar sturlevr-mañ evel ur benveg pleustrek evit aesaat ar c'haout dour hag ar yac'husaat dre engouestlañ obererien nevez ha diorren kevelerezhioù nevez.

GÉRARD MÉVEL

Vice-président du Conseil régional chargé de la Qualité de Vie, de l'Eau, des Espaces Naturels et des Paysages

Besprezidant ar C'huzul-rannvro karget eus Kalite ar Vuhez, an Dour, an Tachadoù Naturel hag an dremmvroioù

CHRISTIAN GUYONVARC'H

Vice-président du Conseil régional chargé des Affaires européennes et internationales

Besprezidant ar C'huzul-rannvro karget eus an Aferioù europat hag etrebroadel

1	POURQUOI S'ENGAGER DANS DES ACTIONS DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT ?	6
	▪ L'accès à l'eau et l'assainissement est aujourd'hui une urgence internationale	6
	▪ Les actions de solidarité internationale ne sont pas qu'une affaire de gouvernements	6
	▪ Mener des actions dans les pays en développement induit des retombées au Nord	6
2	LA LOI OUDIN-SANTINI, UN OUTIL DE SOLIDARITÉ ENTRE LES USAGERS DU NORD ET DU SUD	8
	▪ Une loi qui élargit les opportunités de financement	8
	▪ Quel est le niveau d'application de la loi Oudin-Santini en Bretagne?	9
	▪ Comment une collectivité territoriale peut-elle appliquer cette loi?	10
3	QUI PEUT S'IMPLIQUER DANS DES ACTIONS DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE EN BRETAGNE? ET DE QUELLE MANIÈRE?	12
	▪ Les collectivités territoriales bretonnes	12
	▪ L'Agence de l'eau Loire-Bretagne	15
	▪ Les organisations de solidarité internationale	15
	▪ Les établissements scolaires et universitaires	17
	▪ Les organismes privés	17
	▪ Les partenaires techniques et financiers, en Bretagne et ailleurs	18
4	COFINANCEMENT ET PARTENARIAT, LES DEUX RÈGLES D'OR POUR MENER À BIEN DES PROJETS	20
	▪ Le cofinancement ou le principe de «l'effet de levier»	20
	▪ le partenariat ou la complémentarité des compétences	20
5	QUELLES ACTIONS MENER	22
	▪ Des projets d'eau potable	22
	▪ ... et d'assainissement	22
	▪ ... et d'hygiène	23
	▪ À chaque contexte des solutions techniques à privilégier	24
6	COMMENT MENER DES ACTIONS DE QUALITÉ	26
	▪ Avant de commencer	26
	▪ Quels sont les critères déterminants d'un bon projet?	26
	▪ Concevoir et formuler des projets de qualité	29
	▪ S'assurer que la mise en oeuvre du projet s'effectue dans les règles de l'art	30
	▪ Après le projet assurer un suivi du service de l'eau et de l'assainissement	30
7	POUR UNE IDENTITÉ RÉGIONALE DE LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE QUI PRÉSERVE LA DIVERSITÉ DES INITIATIVES LOCALES	32
	▪ Des actions locales fédérées autour de principes d'intervention communs	32
	▪ Une solidarité mutualisée qui préserve la diversité	32
	▪ ... Pour une représentation régionale bretonne sur la scène internationale	33
8	ANNEXES	35
	▪ Annexe 1: Les acteurs bretons qui proposent un appui technique aux porteurs de projet	35
	▪ Annexe 2: Les partenaires techniques hors Bretagne	37
	▪ Annexe 3: Les partenaires financiers en Bretagne	38
	▪ Annexe 4: Les partenaires financiers hors Bretagne	38
	▪ Annexe 5: Bibliographie	39
	▪ Annexe 6: Des sites utiles	39
	▪ Annexe 7: Supports pédagogiques sur l'accès à l'eau et l'assainissement	39

Liste des encadrés

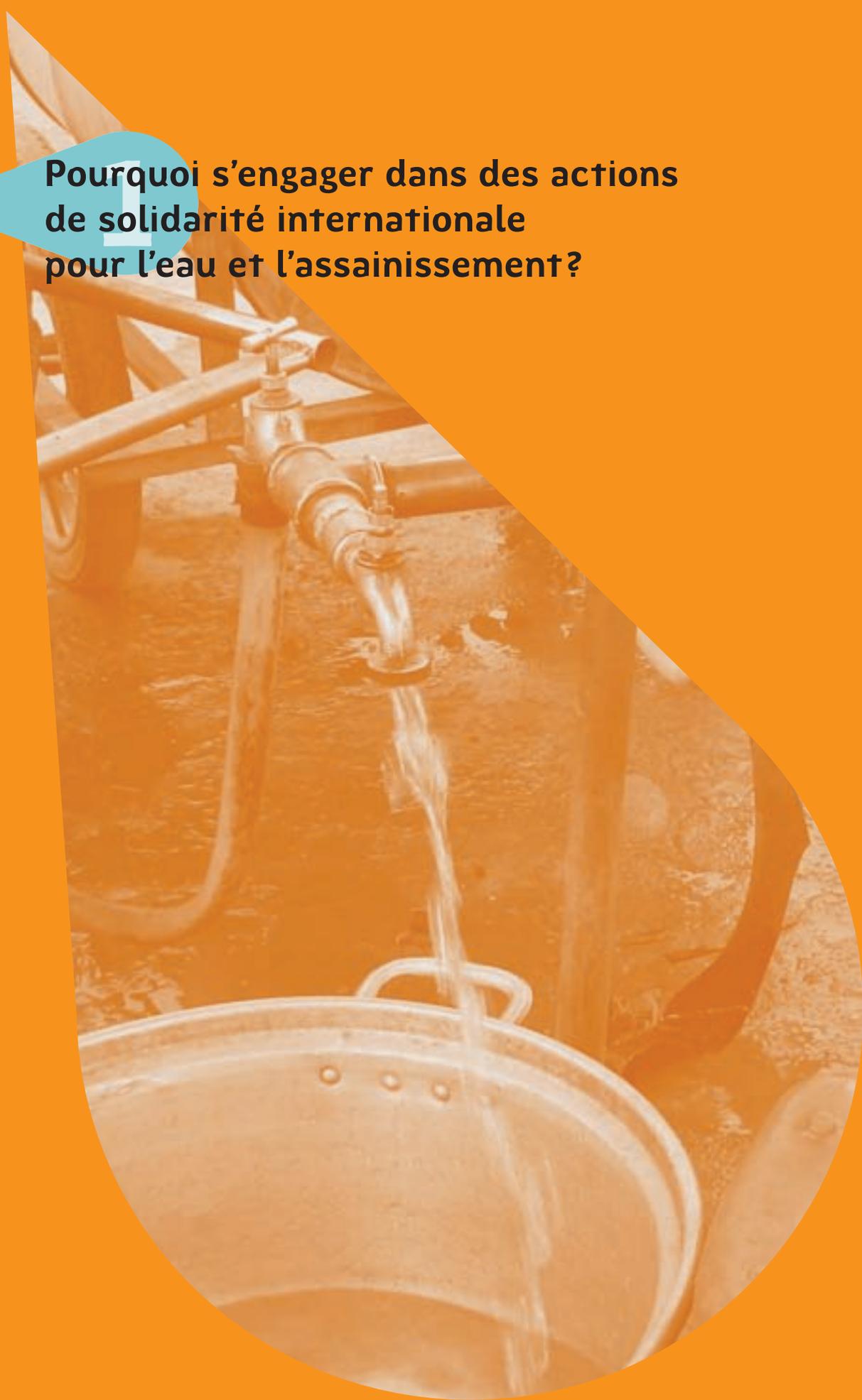
- Illustration 1 :** Lorient appuie la commune de Kayar - Sénégal dans son rôle de maîtrise d'ouvrage
- Illustration 2 :** L'application de la loi Oudin-Santini par la commune de Ploemeur – Morbihan
- Illustration 3 :** Le SIVOM de Morlaix Saint-martin-des-champs au Burkina Faso
- Illustration 4 :** La coopération décentralisée entre les Côtes d'Armor et le département de Tchirozérine au Niger
- Illustration 5 :** La coopération décentralisée entre la Région Bretagne et deux Régions de Madagascar
- Illustration 6 :** La Coordination des associations de solidarité en Bretagne (CASI) appuie les acteurs associatifs
- Illustration 7 :** Les ressortissants de Diabal - Sénégal améliorent l'accès à l'eau dans leur village
- Illustration 8 :** Le lycée Yves Thépot de Quimper relève le défi de l'accès à l'eau au Togo
- Illustration 9 :** A Fougères, les salariés d'une entreprise se mobilisent pour l'eau au Mali
- Illustration 10 :** La ville de Brest et la Communauté Urbaine se mobilisent pour le Burkina Faso
- Illustration 11 :** Les questions auxquelles répondre pour justifier de la capacité du demandeur
- Illustration 12 :** Les questions auxquelles répondre pour justifier de la viabilité technique et économique
- Illustration 13 :** Les questions auxquelles répondre pour justifier de la pertinence du projet
- Illustration 14 :** Les questions auxquelles répondre pour justifier de la cohérence du projet
- Illustration 15 :** Les questions auxquelles répondre pour justifier de la méthodologie du projet
- Illustration 16 :** Les questions auxquelles répondre pour justifier de la durabilité
- Illustration 17 :** Les questions auxquelles répondre pour justifier des effets

6

Liste des figures et tableaux

Tableau 1 : Montant des mobilisations financières générées par la loi Oudin-Santini en région Bretagne (2006-2007).....	11
Figure 1 : Quels sont les systèmes d'approvisionnement en eau les mieux adaptés selon la taille des localités ?.....	26
Figure 2 : Les 7 critères de qualité d'un projet eau ou assainissement.....	28

Pourquoi s'engager dans des actions de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement?



1 Pourquoi s'engager dans des actions de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement ?

L'accès à l'eau et l'assainissement est aujourd'hui une urgence internationale

Le manque d'accès à l'eau et à l'assainissement est la première cause de mortalité au monde. On estime à 1,1 milliard le nombre de personnes privées d'un accès convenable à l'eau potable¹ et à 2,6 milliards le nombre de personnes ne disposant pas d'assainissement².

Face à ces enjeux, la communauté internationale s'est donné comme **Objectifs du Millénaire pour le Développement** (OMD) de réduire de moitié d'ici 2015 la proportion de la population mondiale qui n'a pas un accès durable à l'eau³ et à l'assainissement⁴. Au regard de la croissance démographique, cela implique de desservir 1,6 milliard de personnes en eau potable et 2,2 milliards en assainissement.

À 7 ans de l'échéance fixée par les OMD, le constat est alarmant: si, dans la plupart des régions du monde, l'objectif de réduire de moitié la population qui n'a accès ni à l'eau ni à l'assainissement sera atteint entre 2015 et 2020, l'Afrique, en revanche, reste sur le banc de touche. Au rythme actuel des investissements en Afrique, l'OMD ne sera atteint qu'en 2040. Quant à l'OMD assainissement, il ne sera pas atteint avant 2076⁵...

Les actions de solidarité internationale ne sont pas qu'une affaire de gouvernements

La France, en référence à ces objectifs du millénaire pour le développement, a annoncé le doublement de son aide dans le secteur de l'eau, particulièrement en Afrique. L'effort à faire est considérable. Il suppose une inversion de la tendance actuelle par rapport à la décennie 1990-2000. Les moyens mis en œuvre par l'aide bilatérale française sur la période 2001-2003 sont importants: 165 millions d'euros/an en moyenne, consacrés à l'eau potable et l'assainissement (dont 108 en Afrique), mais encore insuffisants.

En parallèle et en complément de l'aide du gouvernement français, la coopération décentralisée et non gouvernementale s'est accrue ces dernières années. Elle est équivalente à plus du quart du total des dons de l'aide publique française sur l'eau.

Mener des actions dans les pays en développement induit des retombées au Nord

La solidarité internationale a largement dépassé la dimension «caritative» qu'elle pouvait avoir à ses débuts il y a quelques dizaines d'années. Parce qu'elle s'est professionnalisée, parce qu'elle intègre aujourd'hui une dimension citoyenne de plus en plus forte, ses impacts sont mesurables aussi bien au Sud, dans les pays d'intervention, qu'au Nord, chez les initiateurs de cette solidarité.

Au Sud, les populations les plus défavorisées tant en milieu rural que dans les quartiers urbains, sont les premières bénéficiaires des actions de solidarité internationale.

Au Nord, la communication sur les projets menés au Sud permet d'ouvrir le débat sur les enjeux locaux de l'eau. La solidarité pour l'accès à l'eau est un thème fédérateur qui permet de réunir les usagers d'une localité ou d'un territoire français pour leur présenter:

- les actions menées dans les pays en développement,
- les actions menées par la collectivité ou le syndicat sur son territoire.

Il est d'ailleurs souhaitable que l'engagement d'une action de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement aille de pair avec une sensibilisation et une mobilisation de la population sur les problématiques de gestion de l'eau, de préservation de sa qualité et d'évolution des comportements de consommation. L'expérience montre que les actions de coopération internationale sur ces mêmes thèmes sont autant d'opportunités pour amorcer et faciliter ce dialogue.

¹ L'OMS définit l'accès à l'eau comme « la possibilité de disposer d'au moins 20 litres d'eau par personne et par jour à partir d'une source salubre dans un rayon d'un kilomètre ».

² L'accès à l'assainissement peut être défini comme la possibilité de stocker et/ou d'évacuer les eaux usées hors des lieux d'habitation sans qu'il y ait de risques de contamination des individus ou de leur environnement immédiat.

³ OMD n°7 - Assemblée générale des Nations unies, New York, septembre 2000

⁴ Sommet mondial du développement durable, Johannesburg, septembre 2002

⁵ Rapport mondial sur le développement humain, PNUD, 2006

2 La loi Oudin-Santini, un outil de solidarité entre les usagers du Nord et du Sud



2 La loi Oudin-Santini, un outil de solidarité entre les usagers du Nord et du Sud

Une loi qui élargit les opportunités de financement

Si la loi de 1992 permet aux collectivités territoriales de financer des actions de coopération décentralisée sur leur budget général, il leur était, jusqu'en 2005, impossible de mobiliser des moyens sur leur budget annexe « eau et assainissement ». De même, les syndicats des eaux et les agences de l'eau n'étaient autorisés ni à intervenir dans des actions de développement, ni à financer de telles actions.

Adoptée à l'unanimité par le Sénat⁶ le 22 juin 2004, puis par l'Assemblée Nationale le 27 janvier 2005, la loi Oudin-Santini est promulguée le 9 février 2005. Elle comporte 2 articles modifiant respectivement le code général des collectivités territoriales et celui de l'environnement:

Article 1 (L. 1115-1-1. du code général des collectivités territoriales): « Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement. »

Article 2 (L'article L. 213-6 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé): « Dans le respect des engagements internationaux de la France et dans le cadre de conventions soumises à l'avis du comité de bassin, l'agence peut mener des actions de coopération internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, dans la limite de 1 % de ses ressources, le cas échéant et suivant les règles statutaires en vigueur pour chaque catégorie de personnels, avec le concours de ses agents. »

La loi Oudin-Santini autorise les collectivités territoriales françaises, les établissements publics intercommunaux et les syndicats des eaux et/ou d'assainissement à mobiliser pour des actions de coopération de nouvelles sources de financement. Elle autorise également les agences de l'eau à financer des actions de coopération internationale.

Cette loi renforce et étend le cadre juridique de l'action internationale des collectivités territoriales et des agences de bassin dans le secteur de l'eau. Son application constitue une opportunité de financement complémentaire au budget général des collectivités pour mener des actions de solidarité internationale.



En 2008, les actions de coopération internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement menées ou soutenues par les collectivités et les agences de l'eau ont pris une ampleur significative. Avec l'engagement de nombreuses grandes agglomérations et villes françaises, d'une cinquantaine de syndicats et établissements publics de coopération intercommunale, plus de 50 % des usagers français sont maintenant concernés par l'application au niveau local de la loi Oudin-Santini par les collectivités. Au total, on estime à près de 15 millions d'euros additionnels par an les montants financiers directs mobilisés pour la coopération dans le secteur de l'eau. Ces montants qui tendent à augmenter avec régularité⁷ permettent d'importants effets de levier vers d'autres financements publics français (État, AFD, agence de l'eau, régions, et départements), internationaux notamment auprès de la commission européenne; ou privés (fondations, mécénat d'entreprise).

Quel est le niveau d'application de la loi Oudin-Santini en Bretagne?

En Bretagne, le budget eau sur l'ensemble du territoire est estimé à 600 millions d'euros, ce qui représente une capacité de mobilisation financière, au regard de la loi Oudin-Santini, de l'ordre de 6 millions d'euros par an...



À ce jour, c'est environ 5 % de ce potentiel qui est exploité. Pour la période 2006-2008, les collectivités territoriales bretonnes ont mobilisé sur leur budget eau et assainissement un montant global de 308 800 euros, complétés de 589 400 euros par l'agence de l'eau Loire Bretagne. La marge de progression en terme de mobilisation est donc encore très importante.

MONTANT DES MOBILISATIONS FINANCIÈRES (EUROS)	COLLECTIVITÉS TERRITORIALES BRETONNES
3 000	Syndicat de Mellac
2 500	Syndicat mixte de l'Horn
4 000	Syndicat de Traou Long
11 000	Syndicat Mixte de l'Eau de Quimperlé
11 000	Ville de Quimperlé
20 000	Ville de Plœmeur
20 000	SIVOM Morlaix Saint-Martin-des-champs
27 300	Divers syndicats d'ille et Vilaine
30 000	Communauté de commune de Lanvollon-Plouha
40 000	Communauté urbaine de Brest
60 000	Ville de Rennes (budget assainissement)
80 000	Ville de Lorient (budget assainissement)
308 800	Total collectivités territoriales
168 000	Agence de l'eau Loire Bretagne 2006
153 554	Agence de l'eau Loire Bretagne 2007
267 846	Agence de l'eau Loire Bretagne 2008
589 400	Total Agence de l'eau Loire Bretagne
898 200	Total des mobilisations en Région Bretagne

Tableau 1: montant des mobilisations financières générées par la loi Oudin-Santini en région Bretagne (2006-2008)⁸.

⁶ La circulaire d'application est téléchargeable sur www.pseau.org/doc/circulaire_oudin.pdf

⁷ À ce jour aucune collectivité et agence de l'eau n'a atteint le seuil des 1%

⁸ Liste non exhaustive

Comment une collectivité territoriale peut-elle appliquer cette loi?

L'application de la loi Oudin-Santini relève d'une **décision politique**. Ce sont les élus qui peuvent décider:

- d'appliquer la loi Oudin;
- du taux de prélèvement appliqué, en restant dans la limite maximum de 1%.

La mise en œuvre de la loi Oudin-Santini nécessite de définir convenablement son **assiette d'application**. La loi et la circulaire d'application prévoient que seules sont concernées les ressources collectées auprès des usagers ou redevables au titre du service de l'eau ou de celui de l'assainissement, à l'exclusion des subventions ou concours extérieurs ou remboursements de prestations. De la même manière, n'entrent pas en ligne de compte dans l'assiette de calcul de la capacité d'intervention : les emprunts, la TVA ainsi que les recettes affectées, notamment les redevances versées aux agences de l'eau.

Par ailleurs, quel que soit le **mode de gestion du service** qui a été choisi par la collectivité (qu'il s'agisse d'une régie, d'une délégation, d'une régie et d'une délégation partagées sur un même périmètre, etc.), le calcul de l'assiette pour l'application du

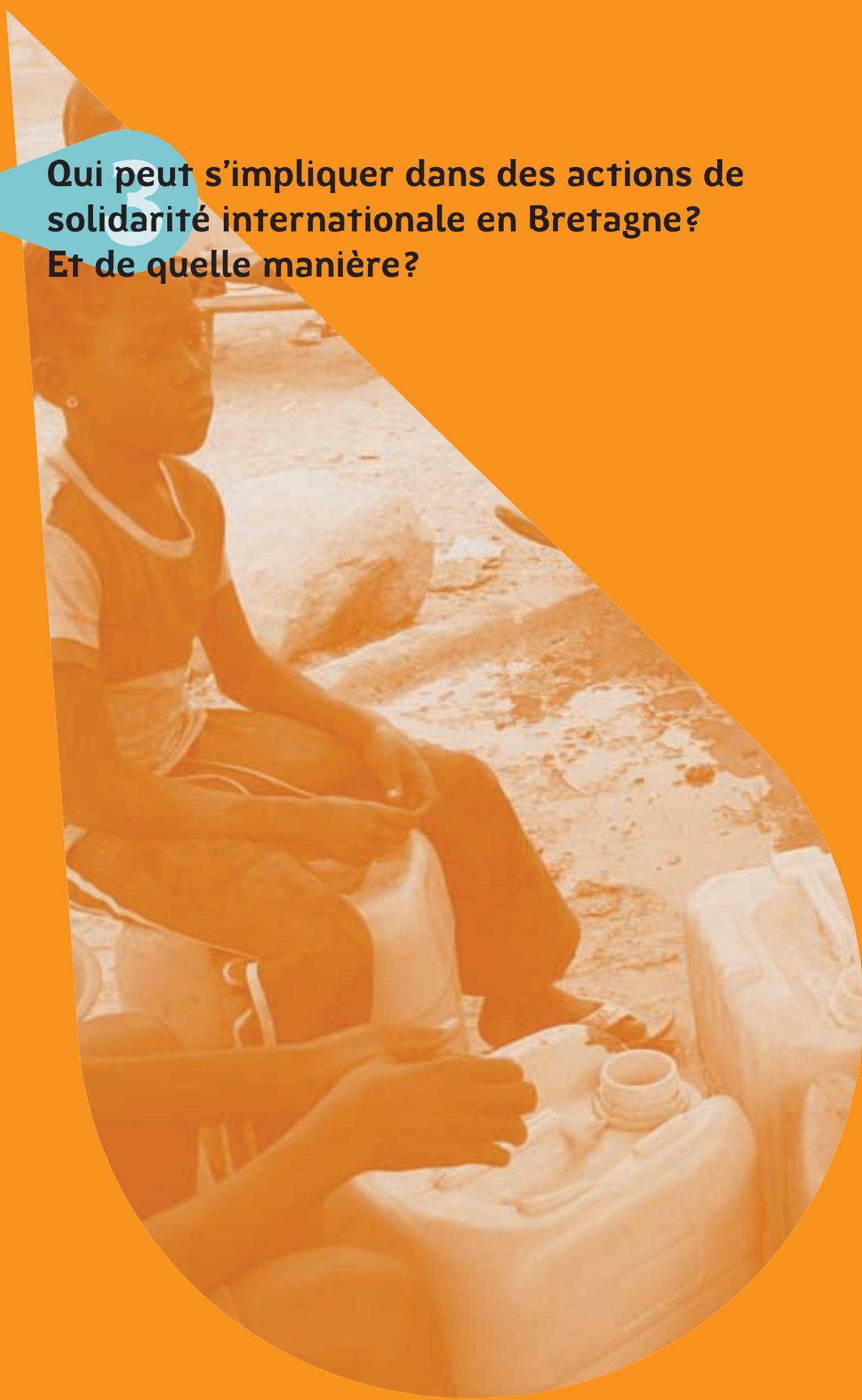
«1%» restera le même: c'est l'ensemble du périmètre sur lequel est mis en œuvre le service de l'eau et de l'assainissement dont la collectivité a la responsabilité qui est concerné. Lorsque la collectivité a délégué tout ou partie de la gestion du service à un opérateur privé, elle dispose de deux options pour inviter son délégataire à appliquer la loi Oudin-Santini sur les recettes dont il a la gestion:

- soit un avenant au contrat de délégation est négocié avec une clause indiquant le taux d'application de la loi Oudin-Santini;
- soit le délégataire applique volontairement la loi et reverse la part correspondante sous forme de mécénat privé.

Enfin, toute décision d'application de la loi Oudin-Santini devrait nécessairement s'accompagner d'une **information spécifique à destination des usagers bretons** du service de l'eau et de l'assainissement. Que les montants prélevés par la loi Oudin-Santini soient modestes ou conséquents, une solidarité citoyenne est une solidarité informée. Adopter ce réflexe de «transparence» évitera ainsi de stigmatiser les polémiques sur les orientations solidaires et internationales qu'une collectivité souhaite donner à son service local de l'eau et de l'assainissement.



3 Qui peut s'impliquer dans des actions de solidarité internationale en Bretagne?
Et de quelle manière?



3 Qui peut s'impliquer dans des actions de solidarité internationale en Bretagne? Et de quelle manière?

La Bretagne dispose d'un grand nombre d'acteurs déjà impliqués ou susceptibles de s'impliquer dans des actions de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement. Ceux-ci présentent une grande diversité de compétences et d'expériences. La mise en réseau de ces partenaires et la mobilisation des compétences permettra la mise en œuvre d'actions durables et de qualité.

Les collectivités territoriales bretonnes

Les communes

La Bretagne compte 1 268 communes. Une commune peut s'impliquer dans la solidarité internationale à deux niveaux.

Par son statut juridique, une collectivité locale est autorisée à s'engager dans des **conventions de coopération internationale** avec ses homologues dans les pays en développement, notamment pour mener des actions contribuant à améliorer l'accès à l'eau et l'assainissement. La plupart du temps, la collectivité n'est **pas seule pour exécuter les projets** de développement dans le cadre de ce type de convention. Elle s'appuie souvent, outre les prestataires de service et acteurs de développement présents dans le pays d'intervention, sur les acteurs locaux présents sur son territoire. En effet, nombreuses sont les collectivités qui, en partie parce qu'elles ne disposent pas d'un service international suffisamment étoffé pour assumer la mise en œuvre de l'ensemble des actions, confient la mise en œuvre de projets à une association locale impliquée dans la solidarité internationale.

Lorient appuie la commune de Kayar (Sénégal) dans son rôle de maîtrise d'ouvrage

La ville de Lorient s'est engagée en 2006 dans un partenariat avec la commune de Kayar au Sénégal pour un projet d'assainissement. Lorient a mobilisé ses services techniques de l'assainissement pour contribuer au diagnostic et à la formation des agents sénégalais en charge de l'entretien de la station d'épuration à venir. Alors qu'elle a délégué à la Communauté d'agglomération Cap Lorient la gestion du service de l'eau potable, la ville assure en régie celle du service d'assainissement. Un prélèvement sur le budget assainissement a contribué au financement de cette action de coopération décentralisée.

Ce besoin de collaboration et d'appui technique ne doit pas pour autant occulter l'expertise spécifique que peut apporter une commune dans un projet de solidarité internationale. Aujourd'hui la plupart des pays en développement sont engagés dans des politiques de décentralisation très actives qui confient la **maîtrise d'ouvrage des services à de jeunes municipalités** qui font l'apprentissage de leurs prérogatives. C'est sur ce mandat de maîtrise d'ouvrage assuré par les municipalités du Sud que **les communes bretonnes sont en mesure d'apporter un appui de premier ordre**. Si le contexte de développement des services de l'eau et de l'assainissement au Sahel est différent du contexte breton, les démarches et méthodologies d'intervention sont les mêmes : il s'agit en effet de définir une stratégie de développement de ces services sur le territoire communal, afin de répondre aux attentes et besoins de toutes les catégories d'usagers. Au final, qui d'autre qu'une commune bretonne est mieux qualifiée pour assurer un appui à la maîtrise d'ouvrage des communes du Sud?

Une collectivité locale peut également **financer des projets**, qu'il s'agisse des projets qu'elle mène elle-même dans le cadre de ses actions de coopération décentralisée, ou de projets initiés par des acteurs locaux présents sur le territoire communal. Les sources de financement dont dispose une commune sont de deux ordres :

- d'une part le **budget général**. Au titre de la clause générale de compétence dont dispose la commune, les élus peuvent décider d'affecter une partie du budget communal à des actions de solidarité internationale;
- d'autre part le **budget eau**. Ce budget est mobilisable dans la limite de 1% de son montant, conformément à la loi Oudin-Santini. Ce 1% est loin d'être anecdotique. En Bretagne, le budget eau d'une commune de 40 000 habitants peut être estimé à 2,5 millions d'euros. La capacité de financement autorisée par la loi Oudin s'élève donc à 25 000 euros, l'équivalent de 2 forages et d'un puits en zone sahélienne.

L'application de la loi Oudin-Santini par la commune de Ploemeur - Morbihan

La commune de Ploemeur mobilise 2 centimes d'euro par mètre cube d'eau consommé, permettant ainsi de dégager près de 20 000 euros par an. Les élus ont fait le choix de verser cet argent à l'ONG Eau vive, qui a «l'avantage d'être fortement ancrée en Afrique à travers un réseau d'antennes implantées dans chaque pays avec leurs missions spécifiques.»

Les établissements publics de coopération intercommunale

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont des structures administratives regroupant des communes ayant choisi de développer un certain nombre de missions en commun, comme par exemple les transports en commun ou les services d'eau et d'assainissement.

En Bretagne, **118 structures intercommunales** assurent aujourd'hui les missions déléguées par leurs communes membres, tous secteurs confondus (eau, ordures ménagères, énergie, etc.).

Le droit français distingue :

- d'une part, les **communautés de communes**, les **communautés d'agglomérations** (qui regroupent 50 000 à 500 000 habitants) et les **communautés urbaines** (regroupant plus de 500 000 habitants). Parce que ces EPCI ont le droit de prélever l'impôt, ils disposent d'une fiscalité propre;
- d'autre part, les **syndicats**, en charge d'une seule mission de service public (syndicats intercommunaux à vocation unique, SIVU) ou en charge de plusieurs missions de service public (syndicats intercommunaux à vocation multiple, SIVOM). Ces EPCI ne peuvent prélever l'impôt et n'ont donc pas de fiscalité propre. Leurs ressources proviennent des cotisations versées par les communes membres, ainsi que de l'argent versé par les administrés pour les services rendus.

Le SIVOM de Morlaix St-Martin-des-Champs au Burkina Faso

Le SIVOM de Morlaix Saint-Martin-des-Champs assure le service de l'eau pour deux communes. Il contribue financièrement par l'application de la loi du 1% à la réalisation de projets hydrauliques. C'est le comité de jumelage Morlaix-Réo qui assure la conduite de ces projets.

Un **EPCI peut mener des actions de coopération décentralisée** au même titre qu'une commune. Sa capacité de financement dépendra de son statut et de son domaine de compétences.

Un **EPCI ayant une fiscalité propre** peut financer des actions (les siennes ou subventionner celles initiées par des acteurs locaux) à travers son budget général. **L'application de la loi Oudin-Santini sur le budget eau est également envisageable**, à condition bien sûr que l'organisation intercommunale ait en charge la gestion du service de l'eau ou de celui de l'assainissement.

Un **EPCI sans fiscalité propre** ne dispose pas d'un budget général pour financer des actions. En revanche, s'il a la responsabilité de la gestion du service de l'eau ou de celui de l'assainissement (ou des deux), **il peut appliquer la loi Oudin-Santini** pour financer des actions de solidarité internationale qu'il aura lui-même initiées ou qui sont conduites par des associations et ONG bretonnes.

Si ces deux catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (avec et sans fiscalité propre) ont des ressources et des domaines de compétences basés sur le territoire où ils exercent leurs missions, des collaborations sont en revanche tout à fait envisageables pour mener des actions de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement.

À noter le régime particulier de certains syndicats bretons dont la tarification est définie au **niveau départemental** (au sein d'un syndicat départemental), dans un souci de mutualisation des coûts et de péréquation tarifaire. Dans ce contexte particulier, un syndicat «local» souhaitant appliquer la loi Oudin devra au préalable se rapprocher du syndicat «départemental» pour entériner la mobilisation de ce nouveau type de fonds.

Les Conseils généraux des 4 départements bretons

Les Conseils généraux n'ont pas de budget annexe eau potable et assainissement et ne sont donc pas concernés directement par la loi Oudin-Santini. Ils ont néanmoins toute latitude pour financer, à partir de leur budget général :

- des **actions de solidarité internationale qu'ils mènent** dans le cadre de conventions de coopération décentralisée (c'est le cas du Morbihan au Vietnam et au Mali, du Finistère à Madagascar et au Chili, de l'Ille et Vilaine au Mali et des Côtes d'Armor au Niger) ;

- ou des actions menées par des municipalités, des syndicats des eaux et de l'assainissement, des associations de solidarité du département.

La coopération décentralisée entre les Côtes d'Armor et le département de Tchirozérine au Niger

Depuis une dizaine d'années, le conseil général des Côtes d'Armor accompagne la région d'Agadez dans un vaste programme d'appui à la décentralisation. Outre les divers dispositifs d'appui auprès des communes nigériennes, une attention particulière a été donnée à l'eau dans le cadre des objectifs 2006-2009: les chefs lieux des communes de Tabelot et Dabaga se verront doter de deux adductions d'eau solaire.

Le Conseil régional de Bretagne

Le Conseil régional de Bretagne ne dispose pas de compétence obligatoire en matière d'eau et d'assainissement. En revanche, en plus de son implication dans le développement économique et social, il est particulièrement actif dans sa politique d'appui à la solidarité internationale.

Sur le territoire breton, il soutient la plate-forme ABCIS (acteurs bretons de la coopération internationale et de la solidarité), dont l'objectif est de proposer la mise en œuvre d'actions concertées entre les différents acteurs bretons de la solidarité internationale tout en facilitant la concertation entre eux.

Dans les pays du Sud, le Conseil régional de Bretagne soutient les initiatives de solidarité tout particulièrement dans cinq pays (Cambodge, Haïti, Madagascar, Niger et Sénégal) en apportant, notamment, une aide financière aux projets portés par des collectivités ou associations bretonnes. Cette préférence géographique n'est pas exclusive, et des soutiens financiers peuvent être accordés pour des actions menées dans d'autres pays. Le soutien régional s'élève au **maximum à 30% du coût total du projet**.

Le Conseil régional a également engagé une coopération décentralisée avec deux régions de Madagascar, sur les thématiques de l'agriculture, des activités marines, de l'accès à l'eau potable, de l'écotourisme, de promotion de l'artisanat en Analanjirofo, sur celles des activités marines et de la santé en Anosy. Au total, pour l'année 2007, le conseil régional a consacré plus d'un million d'euros à la solidarité internationale, tous secteurs confondus.

La coopération décentralisée entre la Région Bretagne et deux Régions de Madagascar

Le Conseil régional a signé au printemps 2007 un accord de coopération décentralisée avec 2 régions littorales de Madagascar, Analanjirofo (chef-lieu: Fénérive Est), et Anosy (chef-lieu: Fort-Dauphin). Si l'accès à l'eau potable est identifié comme une priorité dans une des coopérations, la thématique de la qualité de l'eau est bien entendu au cœur des enjeux de santé et de développement des régions partenaires.

Les accords de coopération précisent que la mobilisation d'un grand nombre de partenaires bretons et malgaches est le gage de la qualité et de la durabilité de ces échanges.

Vous êtes une collectivité territoriale bretonne et vous avez besoin d'informations complémentaires? Des organismes sont à votre disposition pour répondre à vos questions:

- **ABCIS - acteurs bretons de la coopération internationale et de la solidarité**
www.bretagne-solidarite-internationale.org
- **ARIC - association régionale d'information des collectivités territoriales**
www.aric.asso.fr
- **le cercle français de l'eau**
www.cerclefrancaisdeleau.fr
- **la fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)**
www.fnccr.asso.fr

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne

Partenaire des collectivités territoriales en matière de gestion de la ressource en eau, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, au même titre que ces collectivités, peut mener des actions de solidarité pour l'accès à l'eau et l'assainissement, ou financer des actions menées par d'autres acteurs.

Depuis 2006, première année d'application de la loi Oudin, l'Agence de l'eau Loire Bretagne a cofinancé plus de 50 projets pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays en développement. Ces projets ont été proposés par des ONG et des

collectivités du bassin, dont plusieurs étaient bretonnes: la ville de Lorient qui intervient au Sénégal, la communauté urbaine de Brest qui accompagne un projet du jumelage Brest Saponé au Burkina Faso, l'association l'Orme, basée en Ille et Vilaine et qui intervient au Maroc, l'association Amitié Madagascar Bretagne etc.

En plus de son dispositif de financement, l'Agence assure, aux côtés du Conseil régional, un rôle important en matière de cohérence et de renforcement des impacts des actions menées par les acteurs de la solidarité internationale bretonne.

Pour toute information complémentaire relative aux appuis disponibles au niveau de l'Agence de bassin, vous pouvez contacter la mission internationale à :

Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
avenue de Buffon, BP 6339,
45 063 Orléans Cedex 02 ,
▪ contact@eau-loire-bretagne.fr
▪ www.eau-loire-bretagne.fr
▪ Tél 02 38 49 75 43

Les organisations de solidarité internationale

Le monde associatif breton impliqué dans la solidarité internationale est riche d'initiatives, mais aussi d'acteurs. Ces acteurs peuvent être définis selon trois catégories:

- les **Organisations Non Gouvernementales (ONG) spécialisées**. Souvent émanations ou représentations d'entités nationales, voire internationales, les ONG spécialisées disposent d'une longue expérience d'actions dans les pays en développement et affichent souvent un haut niveau d'expertise sur les thématiques de leur spécialité;
- les **Associations de Solidarité Internationale (ASI)** ont une identité locale, à l'exclusion de tout rattachement à des fédérations nationales ou internationales. Miroirs de la cohésion sociale locale, la plupart s'inscrivent dans une démarche militante de développement des échanges Nord-Sud;
- les **Organisations de Solidarité Issues des Migrations (OSIM)**. La Bretagne est une terre d'accueil pour nombre d'étrangers. Ces derniers, regroupés à l'échelle d'une ville, d'un département, voire de la

région, se constituent en associations pour mener des actions de solidarité, le plus souvent dans les zones géographiques dont ils sont originaires. Les organisations de solidarité internationale, issues pour la grande majorité du milieu associatif, ont pour la plupart la même préoccupation : trouver les financements qui leur permettront de mener leurs projets de solidarité avec leurs partenaires du Sud.

La Coordination des associations de solidarité internationale en Bretagne (CASI-Bretagne) appuie les acteurs associatifs

Face aux multiples initiatives de solidarité internationale existant en Bretagne, la CASI-Bretagne contribue à la coordination des actions de solidarité internationale menées par les acteurs associatifs. Une de ses activités phares est l'organisation de journées de formation à destination des militants associatifs, des administrateurs d'associations, avec la volonté d'alimenter une dynamique régionale de réseau et d'accompagner tous ces acteurs dans leurs actions.

La Bretagne compte de nombreux dispositifs de financement pour les actions portées par ces acteurs (les Départements et la Région dans le cadre de leurs subventions accordées sur leur budget général d'une part, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale, via leur budget général et le 1% appliqué sur le budget eau d'autre part). Au-delà de l'accompagnement financier que ces collectivités peuvent apporter pour permettre la concrétisation des projets, elles peuvent constituer des partenaires techniques privilégiés mobilisables pour l'élaboration des projets. Elles peuvent notamment mettre en relation les porteurs de projets avec d'autres acteurs, en Bretagne et dans les pays partenaires.

Le tissu associatif breton est extrêmement dynamique et les initiatives de solidarité internationale sont nombreuses. Au final, les demandes de financement de la part des associations sont rarement toutes satisfaites, pour au moins quatre raisons:

- la part des budgets des collectivités affectée à la solidarité internationale est limitée (l'essentiel du budget des collectivités territoriales est affecté à la satisfaction des besoins des populations locales en matière de développement et de solidarité);
- l'application de loi Oudin-Santini est loin d'être systématisée à tous les budgets eau;

- l'obtention de subventions est subordonnée à des critères de qualité que le demandeur doit respecter;
- que ce soit au niveau d'une commune, d'un Conseil général ou du Conseil régional, le comité de sélection des projets bénéficiaires de subventions ne peut rarement satisfaire toutes les demandes. Et ce sont au final les projets les plus pertinents et les mieux argumentés qui sont retenus.

Toutes ces contraintes relèvent d'**une offre de financement limitée, mais qui, heureusement, n'est pas figée**. Les associations de solidarité internationale ont, en effet, la possibilité de:

- mobiliser leurs élus locaux pour l'application de la loi Oudi-Santini si elle n'est pas déjà en vigueur;
- optimiser les chances de sélection d'un projet en améliorant leurs capacités en matière de formulation de demandes de subventions et de conduite de projet.

Des organismes bretons et nationaux proposent des formations.

Le rôle des organisations de solidarité internationale ne saurait donc se limiter à la captation de fonds pour financer leurs projets. Il revient également à ces acteurs de la société civile de **faire évoluer avec leurs élus les politiques locales de solidarité internationale** (par l'application de la loi Oudin-Santini notamment) et d'**améliorer toujours plus la qualité de leurs pratiques** afin que des actions initiées localement acquièrent une légitimité et une reconnaissance plus forte sur la scène internationale.

Les ressortissants de Diabal - Sénégal améliorent l'accès à l'eau dans leur village

Créée en 2001, des ressortissants sénégalais vivant à Brest créent l'Association pour le Développement de Diabal (ADD) en vue d'améliorer les conditions de vie dans leur village. ADD a ainsi initié un projet de réseau d'adduction d'eau potable avec pompe solaire. Le projet a abouti grâce à des contributions financières des membres de l'association, des populations bénéficiaires, du conseil général du Finistère, du conseil régional de Bretagne et du ministère français des Affaires étrangères. Aujourd'hui, les 3 000 habitants de Diabal disposent d'un château d'eau desservant 6 bornes fontaines.

Vous êtes une association bretonne et vous avez besoin d'informations complémentaires? des organismes sont à votre disposition pour répondre à vos questions:

- CASI - coordination des associations de solidarité internationale de Bretagne

www.casi-bretagne.org

- CLCV Bretagne - Consommation, Logement, Cadre de Vie

www.clcv.org

Les établissements scolaires et universitaires

L'école et l'université ont depuis longtemps l'habitude de ne pas se restreindre à leur mandat éducatif et de se mobiliser sur les enjeux internationaux. Lieux de sensibilisation par excellence, les actions de solidarité menées par ces établissements forment les acteurs de la solidarité de demain.

Un exemple emblématique - et loin d'être anecdotique - des possibilités d'intervention à l'international des établissements scolaires et universitaires est l'action menée par le lycée Yves Thépot de Quimper. Les enseignants et élèves de cet établissement ont su transformer une initiative d'accès à l'eau potable d'abord modeste, en programme d'équipement d'envergure régionale.

Le lycée Yves Thépot de Quimper relève le défi de l'accès à l'eau au Togo

En 1983, une correspondance scolaire entre les collégiens de Bangéli, au Nord-Ouest du Togo, et les élèves du lycée Yves Thépot à Quimper, dénonce les méfaits sur la santé causés par le manque d'accès à l'eau.

Cet événement a permis le lancement d'une action d'envergure exemplaire: suite à un accord de partenariat entre le lycée et le ministère togolais de l'équipement et 20 ans d'intervention dans la région centrale de l'Avé, 70 forages ont été réalisés, avec des impacts notables sur la santé publique (forte réduction du ver de Guinée et des onchocercoses).



Les organismes privés

Les **entreprises privées** peuvent aussi se mobiliser pour des actions de solidarité, notamment à travers des actions de mise à disposition de compétences et d'appui financier.

Autre type d'acteur privé, les **bureaux d'études**, prestataires de services intervenant dans le cadre de contrats et moyennant rémunération, disposent d'expertises locales, nationales ou internationales, mobilisables dans le cadre de projets dans les pays en développement. Même si la solidarité internationale a une forte tradition de bénévolat, elle ne doit pas pour autant exclure des expertises du secteur privé. Ces dernières permettent souvent d'optimiser les interventions en améliorant la qualité et en réduisant in fine les coûts.

À Fougères, les salariés d'une entreprise se mobilisent pour l'eau au Mali

Otima est une entreprise basée à Fougères et spécialisée dans la tôlerie fine. Ses salariés ont créé l'association Humalia pour mener des projets de solidarité dans les pays en développement.

En partenariat avec Pacé-Solidarité, Humalia intervient dans la région de Tombouctou au Mali en contribuant au financement de forages dans les villages isolés.

La contribution financière de Humalia est basée sur l'engagement des salariés: vente d'objets réalisés pendant les RTT et avec les équipements de l'entreprise, organisation de journées inter-sports, de concerts, etc.

Vous êtes une école ou une université et vous souhaitez vous mobiliser pour la solidarité internationale?
Vous trouverez les informations utiles auprès d'ABCIS:

www.bretagne-solidarite-internationale.org
... **Et des centres Ritimo** : www.ritimo.org
(voir en annexe 1 les coordonnées des centres Ritimo de Bretagne.)

Vous êtes une institution privée et souhaitez obtenir des informations complémentaires sur la solidarité internationale?
Contactez ABCIS qui répondra à vos questions:

www.bretagne-solidarite-internationale.org
(voir en annexe 1 les coordonnées des centres Ritimo de Bretagne.)

Les partenaires techniques et financiers, en Bretagne et ailleurs

En Bretagne

En plus de tous ces acteurs directement impliqués dans des actions de solidarité pour l'eau et l'assainissement, la Bretagne compte plusieurs associations spécialisées sur les enjeux de coopération décentralisée et de solidarité internationale.

D'envergure départementale ou régionale, ces associations proposent plusieurs types d'appui aux acteurs de la coopération décentralisée et non gouvernementale : publications, sites internet d'information, rencontres d'échanges et de concertation...

Qu'il s'agisse d'informations relatives aux méthodologies d'intervention pour l'eau et l'assainissement dans un pays ou d'identifier des collectivités et des ONG menant des actions sur une zone géographique donnée, ces organismes d'appui sont des centres ressources qui jouent un rôle clé dans la diffusion des outils et des expériences disponibles en Bretagne.

Une liste détaillée de ces acteurs et de leur domaine d'intervention est consultable en annexes 1 et 3.

En France

Il existe aussi des partenaires potentiels mobilisables hors du territoire breton. Certains proposent des appuis spécifiques, qu'il s'agisse de la thématique eau potable et assainissement, ou des questions de gestion de projets, alors que d'autres sont plus spécialisés dans l'accompagnement financier des projets. **Les annexes 2 et 4** proposent une liste (non exhaustive) des partenaires techniques et financiers situés hors de Bretagne.



4 Cofinancement et partenariat, les deux règles d'or pour mener à bien des projets



4 Cofinancement et partenariat, les deux règles d'or pour mener à bien des projets

Le panorama des acteurs bretons de la coopération décentralisée et non gouvernementale est dense, une densité qui fixe de manière implicite deux principes clés pour mener à bien un projet : le cofinancement et le partenariat.

Le cofinancement ou le principe de «l'effet de levier»

Les outils de financement sont nombreux, tout particulièrement au niveau des collectivités territoriales. La plupart de ces collectivités versent des subventions qui obéissent à des règles très strictes :

- la subvention ne peut à elle seule couvrir le montant global du projet (à charge du demandeur de mobiliser des fonds auprès d'autres partenaires financiers);
- le montant d'une subvention est parfois limité à un montant maximal qui ne peut être dépassé.

Dans les faits, les projets de la coopération décentralisée et non gouvernementale financés par un seul partenaire sont très rares. **Le montage financier d'une action de solidarité fait donc appel de manière systématique au cofinancement.** Il revient donc aux collectivités et ONG bretonnes de cibler les partenaires financiers les plus appropriés, selon la nature du projet, la zone d'intervention, ainsi que bien évidemment l'implantation géographique du demandeur (il est plus légitime et cohérent de commencer par interroger sa commune et son Département, avant de s'adresser aux institutions nationales et internationales).

Au-delà du cofinancement, c'est l'effet de levier qu'il convient de rechercher : une fois mobilisé le «1%» du budget eau de sa commune, une association aura d'autant plus de facilités à convaincre son Département ou sa Région à fournir des financements complémentaires.

Le partenariat ou la complémentarité des compétences

Une autre caractéristique de la solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement est la complexité des projets. Améliorer l'accès à l'eau et l'assainissement ne consiste pas seulement à réaliser des ouvrages. C'est aussi mettre en place les institutions qui assureront la gestion technique et financière des futurs services de l'eau et de l'assainissement. **Mener des projets eau**

et assainissement fait donc appel à un vaste champ de compétences. Dans le cas d'un projet d'accès à l'eau potable, ces compétences sont d'ordre hydrogéologique pour la mobilisation de la ressource, technique pour le dimensionnement des ouvrages, économique pour le calcul du coût de revient de l'eau, socio-économique pour garantir la capacité des usagers à payer le futur service de l'eau....

Il est rare de disposer de toutes les compétences requises au sein d'une seule institution (qu'il s'agisse d'une collectivité ou d'une association). Dans ce contexte, **la notion de partenariat prend tout son sens :** il s'agit pour un porteur de projet de précisément identifier ses besoins en terme d'appui, puis de les mobiliser auprès d'une ONG expérimentée, d'une collectivité bretonne disposant de compétences adéquates, mais aussi auprès de prestataires de services (une contractualisation avec un prestataire au Sud permet de s'appuyer sur un opérateur qui dispose souvent d'une excellente connaissance des réalités locales).

Pour plus d'informations sur le partenariat Nord-Sud, vous pouvez télécharger le document «Éléments de réflexion pour une démarche de développement en partenariat, progressive, adaptée et concertée» sur www.pseau.org

La ville de Brest et la Communauté Urbaine se mobilisent pour le Burkina Faso

Si la Communauté Urbaine de Brest (CUB) a la compétence Eau, c'est la ville de Brest qui anime depuis 1981 une coopération décentralisée avec le département de Saponé, au Burkina Faso. Un des projets phares de cette coopération est l'alimentation en eau d'un centre médical. Les études et travaux préalables au projet ont mobilisé de nombreux acteurs brestois : un laboratoire de l'Université de Bretagne Occidentale (UBO), un technicien de Saponé présent en Bretagne pendant 1 an et l'association bretonne Solidarité-Santé. L'approvisionnement en eau du centre de santé est intervenu en 2008.

5

Quelles actions mener?



5 Quelles actions mener?

Des projets d'eau potable...

L'amélioration de l'accès à l'eau potable dans les pays en développement est souvent le problème prioritaire évoqué par les populations en milieu rural et en zones péri-urbaines, tout particulièrement en région sub-saharienne. Le rythme d'urbanisation élevé et la croissance démographique sans précédent que connaissent ces pays accentuent encore l'ampleur des besoins.

Améliorer l'accès à l'eau de ces populations est un défi majeur, souvent une urgence. Répondre à ce défi permet de:

- réduire la corvée d'eau qui incombe le plus souvent aux femmes;
- libérer du temps (souvent celui des femmes) pour se consacrer à des activités économiques;
- réduire les maladies par la consommation d'une eau saine et la possibilité d'avoir une hygiène corporelle.

De nombreux outils, méthodes et solutions existent pour répondre à la diversité des contextes. De nombreux niveaux d'interventions sont nécessaires, du puits dans un village sahélien à l'extension du réseau d'eau potable au sein d'un quartier périphérique d'une grande ville. Face à la diversité des expériences et des outils existants, et face à la diversité des niveaux de mobilisation requis, chaque acteur breton de la solidarité internationale saura dimensionner son intervention pour qu'elle réponde au mieux à ces ambitions.

... et d'assainissement...

Mais conduire des projets d'eau potable n'est pas suffisant. Il existe au moins 4 bonnes raisons pour également réaliser des projets d'accès à l'assainissement:

- le manque d'accès à l'assainissement est le principal responsable de maladies diarrhéiques. Les diarrhées tuent chaque année 2 millions de personnes dans le monde, et 90% des victimes sont des enfants de moins de 5 ans. L'accès à l'assainissement contribue à **améliorer de manière significative la santé des habitants**, et notamment des groupes les plus fragiles;
- dans le même temps, l'assainissement procure aux habitants un environnement de meilleure qualité et **réduit la menace que représente le rejet incontrôlé des effluents sur les ressources en eau et l'environnement**;
- le manque d'assainissement pèse également directement sur la **capacité de travail des habitants et sur le dynamisme de l'économie**. A ce titre l'assainissement représente un véritable investissement : selon le rapport mondial sur le développement humain (PNUD, 2006), un euro investi dans le secteur de l'assainissement en rapporte en moyenne 8 grâce à une baisse des coûts et aux gains de productivité;
- enfin, le préjudice lié au manque d'accès à l'eau et à l'assainissement cause, dans les pays en développement, la perte de **443 millions de jours de scolarité chaque année** en raison des maladies véhiculées par l'eau.



L'assainissement est aujourd'hui reconnu comme un enjeu environnemental majeur, ainsi que comme un facteur incontournable pour le développement économique et social des pays en développement. Cette prise de conscience s'est accélérée ces dernières années face à l'urbanisation rapide des grandes villes qui s'accompagne en même temps d'une forte croissance des bidonvilles.

Néanmoins, l'état des lieux dans les pays en développement est accablant: le manque d'engagement politique et les capacités insuffisantes sont les premiers symptômes d'un secteur en crise et pour lequel il est devenu urgent d'intervenir.

... et d'hygiène

Si l'usage de latrines peut réduire de 40% le risque de diarrhée, le lavage des mains avec du savon le réduit de 50%. Ce constat constitue à lui seul un argument de poids pour justifier la promotion de l'hygiène dans les priorités du secteur.

Augmenter le nombre d'infrastructures d'assainissement ne suffit pas. Le changement des comportements (lavage des mains) est une composante clé pour avoir un impact sanitaire auprès des bénéficiaires d'un projet.



À chaque contexte des solutions techniques à privilégier

Des options de service d'eau potable qui sont fonction de la taille du village

Dans le cadre des politiques sectorielles, c'est aux usagers des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement de prendre en charge les coûts d'exploitation des équipements. C'est pourquoi, dans une localité de petite taille, un « gros » système de production et de distribution d'eau potable n'est pas une solution viable: les charges d'entretien et de renouvellement sont trop importantes pour être financées par un nombre limité de familles (c'est ainsi qu'il est difficile à une population de 200 personnes de supporter les coûts d'exploitation d'une adduction d'eau potable fonctionnant avec un groupe électrogène).

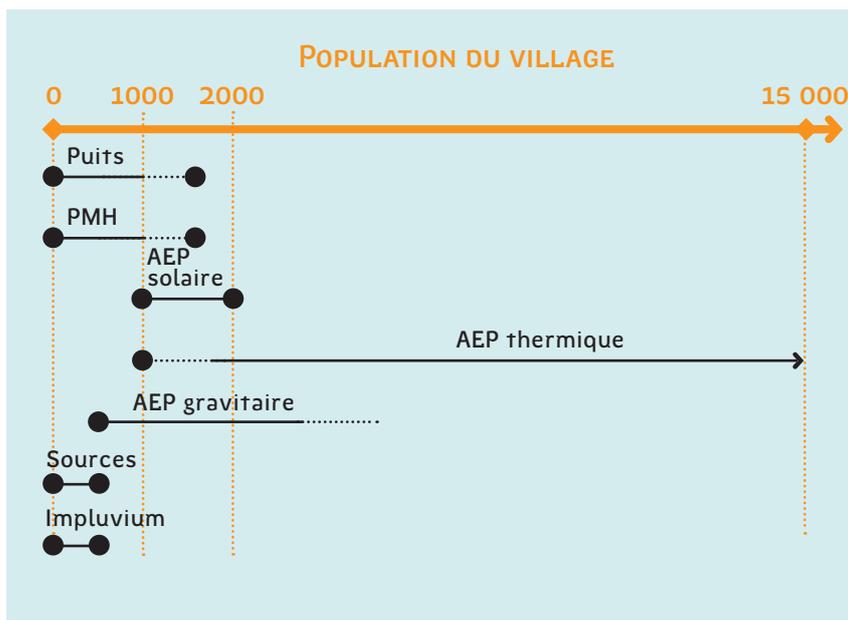
De même, les équipements de petite puissance ne sont pas adaptés aux grosses localités: leurs capacités de production sont trop faibles pour satisfaire la demande de tous les usagers (c'est ainsi qu'il est difficile d'alimenter correctement une population de 5 000 personnes avec une station de pompage solaire).

Une tendance unanime pour l'assainissement autonome

Une des caractéristiques fortes du secteur de l'assainissement (tout particulièrement sur le continent africain) est la **prédominance écrasante de l'assainissement autonome** (qui se caractérise en termes d'ouvrages essentiellement par des latrines, ainsi que, dans une moindre mesure, par des fosses septiques).

Les raisons qui conduisent les ménages à s'équiper de ce type d'ouvrage sont avant tout pragmatiques: l'assainissement autonome est faiblement consommateur d'eau, il présente un faible coût d'investissement et les contraintes d'entretien sont modestes. L'assainissement autonome est souvent la seule technologie abordable pour de nombreux ménages, la connexion à un réseau d'assainissement restant un privilège réservé aux habitants des centres villes.

La conséquence de l'assainissement autonome en tant que niveau de service majoritaire est de taille: l'accès à ce type de service relève dans les faits avant tout d'un investissement privatif des ménages. Même si une subvention est envisageable (et est recommandée pour toucher les plus démunis), l'accès à l'assainissement relève avant tout de la volonté des ménages.



Quels sont les systèmes d'approvisionnement en eau les mieux adaptés selon la taille des localités?

Lexique : adduction d'eau potable (AEP), pompe à motricité humaine (PMH).

Comment mener des actions de qualité?

6



6 Comment mener des actions de qualité ?

Avant de commencer...

Avant de se lancer dans un projet de développement durable, il est important d'identifier au préalable, d'une part les actions qui ont déjà été réalisées sur la zone d'intervention, d'autre part les actions de même nature (eau et assainissement) qui ont pu être menées dans des contextes similaires.

Quelles que soient ces actions, quelle que soit la hauteur de leur succès (ou de leur échec), elles sont systématiquement riches d'enseignement pour guider de futures actions.

En Bretagne, les acteurs régionaux comme ABCIS, l'ARIC, la CASI ou les centres Ritimo sauront informer et orienter tout organisme soucieux de tirer les enseignements de projets antérieurs avant de passer à l'action.

À une échelle nationale, le programme Solidarité Eau propose un référentiel de 300 actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement⁹. Cités Unies France anime par ailleurs des groupes pays qui regroupent différentes collectivités territoriales échangeant régulièrement sur leurs actions menées sur une même zone géographique.

Quels sont les critères déterminants d'un bon projet ?

Un projet peut être défini comme une série d'actions à mener, le plus souvent avec plusieurs acteurs, pour atteindre un objectif clair et partagé à la fois par les porteurs du projet et les bénéficiaires.

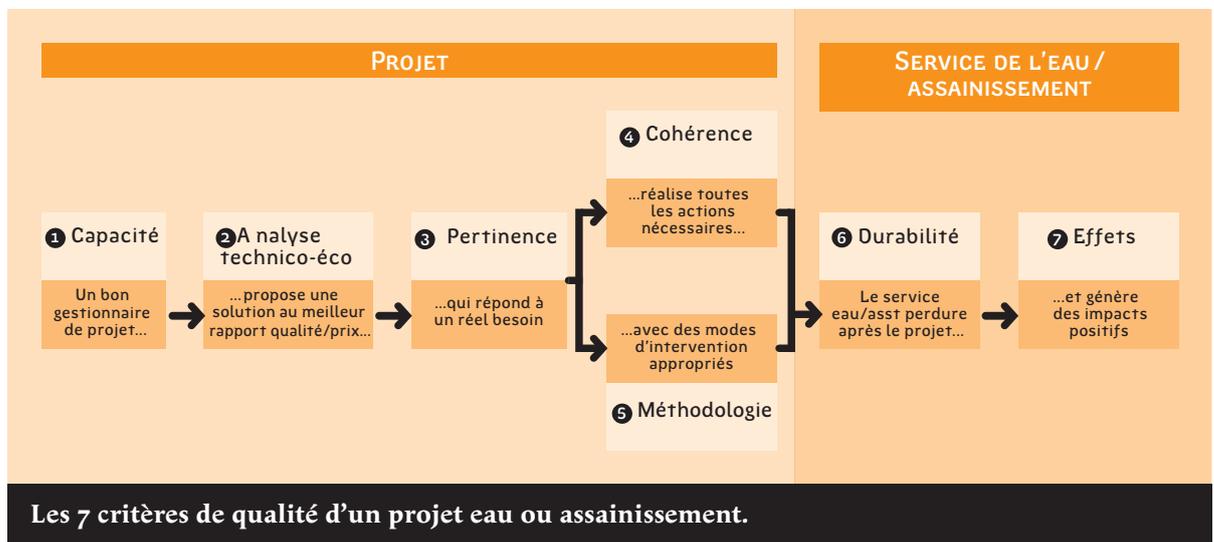
La qualité d'un projet nécessite de réaliser toutes les actions qui permettront d'atteindre l'objectif initial selon des méthodologies d'intervention adaptées. De manière plus précise, de nombreux bailleurs de fonds et acteurs du développement s'accordent aujourd'hui pour arrêter à 7 le nombre de critères qui permettent de mesurer la qualité d'un projet.

1. La capacité du demandeur

Le premier critère de qualité d'un projet concerne le porteur du projet (celui qui est «demandeur» de subvention auprès des bailleurs de fonds), et plus spécifiquement sa capacité à mener à terme un projet d'accès à l'eau ou à l'assainissement.

Le demandeur doit d'abord être en mesure de montrer qu'il est **capable d'assurer la gestion du projet**. Cette considération vise sa capacité de gestionnaire plus que sa capacité d'expertise sur les thématiques eau et assainissement. Le demandeur a-t-il déjà réalisé un projet dans un pays en développement ? A-t-il déjà conduit des actions de taille similaire ? On pourra par exemple comprendre la réticence d'un bailleur de fonds à confier la gestion d'un projet de

⁹ www.pseau.org/outils/actions



300 000 euros à une association qui jusqu'à présent a mené des projets dont le montant ne dépassait pas 10 000 euros...

Une deuxième considération à prendre en compte est l'**expertise technique du demandeur**. Au regard de la complexité des actions à réaliser dans le cadre d'un projet eau et assainissement, tout porteur de projet doit pouvoir démontrer pour le moins qu'il est familier avec cette thématique, pour le mieux qu'il dispose d'une expérience éprouvée de terrain.

Il est important de noter ici qu'un demandeur affichant des faiblesses en terme de capacité ne doit pas pour autant mettre un terme à son initiative. Si les compétences et les capacités n'existent pas au sein de la collectivité ou de l'association qui porte le projet, celle-ci pourra mobiliser les expertises nécessaires en s'entourant de personnes et acteurs ressources extérieurs en mesure de fournir les compétences manquantes. Là où manquent les compétences, le partenariat apporte des solutions...

Les questions auxquelles répondre pour justifier de la capacité du demandeur

- Le demandeur dispose-t-il d'une expérience suffisante en gestion de projet?
- Le demandeur a-t-il les compétences requises pour mener à bien le projet?

2. La viabilité technique et financière

Ce second critère de qualité relève de compétences en matière d'ingénierie technique et financière. Il permet de s'assurer, d'une part, que la solution technique proposée dans le cadre du projet est la mieux adaptée, d'autre part, que les différents coûts liés au projet sont justifiés.

La viabilité technique sera justifiée par la démonstration que **la solution technique retenue** (puits, pompe à main ou adduction d'eau par exemple) **est la mieux adaptée aux besoins et capacités de gestion locaux**.

La viabilité économique sera justifiée par une **présentation argumentée des différents postes budgétaires liés au projet**. Traditionnellement, le plus gros poste budgétaire d'un projet est celui des investissements (de l'ordre de 50 à 80% selon la nature du projet), suivi ensuite par les coûts d'ingénierie sociale (sensibilisation des usagers, formation des futurs exploitants du service et des communes maîtres

d'ouvrages). Viennent ensuite les frais de gestion qui sont liés au suivi du projet assuré par le demandeur (la collectivité ou l'association).

Les questions auxquelles répondre pour justifier de la viabilité technique et économique

- La solution technique est-elle adaptée aux besoins réels?
- La répartition de l'ensemble des coûts du projet est-elle optimale?

3. La pertinence

La notion de pertinence consiste à s'assurer que le projet et les différentes actions qui en découlent ont une raison d'être au regard des besoins locaux et des réalités du contexte d'intervention.

Un projet est pertinent s'il **répond à une réelle demande des bénéficiaires, s'il s'inscrit dans les besoins prioritaires identifiés par l'autorité locale compétente** (le plus souvent la commune), **s'il est conçu et dimensionné en respect des principes figurant dans la politique nationale** du pays d'intervention, **s'il s'articule avec les autres actions en cours** dans la zone d'intervention.

Les questions auxquelles répondre pour justifier de la pertinence du projet

- Le projet répond-il à une demande exprimée par l'autorité locale compétente?
- Le projet répond-il à une demande et des besoins prioritaires?
- Le projet s'inscrit-il dans la politique nationale, régionale et locale de l'eau et d'assainissement?
- Le projet est-il en adéquation et complémentaire avec d'autres actions menées dans la zone?

4. La cohérence

La cohérence consiste à vérifier que la «manière de faire» du projet a été conçue de façon logique.

Il s'agit en d'autres termes de la stratégie d'intervention du projet. Un projet cohérent doit montrer une adéquation claire et évidente entre, d'une part, l'objectif visé et les activités qui seront mises en œuvre, d'autre part, entre les activités programmées et les moyens financiers mobilisés pour réaliser ces activités.

Les questions auxquelles répondre pour justifier de la cohérence du projet

- Les objectifs du projet ont-ils été bien identifiés?
- Les activités programmées permettront-elles d'atteindre les objectifs du projet?
- Les moyens à mobiliser permettront-ils de réaliser les activités programmées?

5. La méthodologie

La méthodologie se réfère aux méthodes d'intervention et de réalisation des différentes activités du projet. Les méthodes d'intervention sont, en effet, étroitement liées à la bonne atteinte des objectifs d'un projet. La réalisation d'un projet d'eau potable et d'assainissement fait appel à différentes méthodes d'intervention selon l'état d'avancement du projet. On peut citer parmi les principales: **l'identification préalable de l'ensemble des bénéficiaires, l'association de ces bénéficiaires à toutes les étapes du projet** (de la formulation à la mise en œuvre), le **partage des rôles et des responsabilités** entre les différents acteurs mobilisés durant le projet, mais aussi ceux qui interviendront une fois le projet terminé dans la gestion des services.

Les questions auxquelles répondre pour justifier de la méthodologie du projet

- Les bénéficiaires ont-ils bien été identifiés?
- Les bénéficiaires ont-ils été associés à toutes les étapes de la formulation du projet?
- Les bénéficiaires seront-ils associés à la mise en œuvre du projet?
- Le projet prévoit-il un partage clair des rôles et des responsabilités entre les différents acteurs concernés?
- Le projet permet-il de favoriser la création ou le renforcement d'organisations locales?

6. La durabilité

La durée de vie d'un projet est limitée dans le temps. Une fois terminé, le projet doit laisser un service public de l'eau ou de l'assainissement en mesure de fonctionner localement, sur la base de compétences de gestion locales et d'un recouvrement local des coûts de gestion. La question de la durabilité permet de renseigner cette étape d'après projet, et concerne très spécifiquement le futur service public.



La durabilité a une première dimension qui est financière. La durabilité financière consiste à s'assurer que **les coûts de production du service de l'eau ou de l'assainissement pourront être couverts par les usagers**. Idéalement, la production d'un compte d'exploitation prévisionnel du futur service, confronté à une analyse de la capacité des usagers à payer permet de s'assurer que la gestion financière du futur service sera viable.

La durabilité sociale permet de s'assurer que le service mis en place est équitable, et que **son accès ne génère aucune discrimination**. Par exemple, face à un nouveau service de l'eau payant, certains bénéficiaires ne pourront en profiter, le prix de vente de l'eau étant trop élevé pour leurs moyens. Dans ce contexte, pour garantir la dimension sociale du service, une tarification sociale pourra être mise en œuvre, proposant des tarifs préférentiels aux plus démunis.



La durabilité est également institutionnelle. Un service fonctionnel s'appuie sur **des organes de gestion performants et réactifs** en cas de problème. C'est une des responsabilités d'un projet que de mettre en place et de former ces futurs acteurs, qu'il s'agisse de la commune maître d'ouvrage, de l'exploitant ou de l'association représentative des usagers.

Enfin, le service mis en place par le projet se doit d'être durable d'un point de vue environnemental. La mise en place d'un service de l'eau a pour conséquence inévitable d'exercer une pression sur la ressource en eau. La mise en place d'un service d'assainissement conduit à rejeter des effluents dans le milieu naturel. **Les interrelations entre le service et l'environnement sont à anticiper** et si possible à mesurer dès la conception du projet.

Les questions auxquelles répondre pour justifier de la durabilité

- Le service sera-t-il durable financièrement?
- Le service sera-t-il durable socialement?
- Le service sera-t-il durable institutionnellement?
- Le service sera-t-il durable sur le plan environnemental?

7. Les effets

Tout projet d'eau potable et d'assainissement induit des effets qui dépassent le champ exclusif de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement. La mise en place d'un service public entraîne des changements, qui peuvent être économiques, sociaux, institutionnels, politiques, etc.

Un projet doit pouvoir prévoir et dans la mesure du possible, anticiper ces changements. Dans le domaine du développement économique et social, un nouveau service public a des incidences fortes, que ce soit en réduction de temps de la corvée d'eau (le plus souvent pour les femmes) ou en terme de création d'emplois.

Un projet peut également avoir des effets à une échelle largement supérieure au territoire d'intervention. Une approche innovante ayant apporté la preuve de son succès a-t-elle été expérimentée? Des outils garantissant un accès équitable pour tous ont-ils été mis en place? Autant d'expériences qui sont des facteurs de progrès et susceptibles de contribuer à l'évolution du secteur de l'eau potable et de l'assainissement à un niveau régional, voire national.

Les questions auxquelles répondre pour justifier des effets

- Le projet contribuera-t-il au développement social et économique au niveau local?
- Le projet a-t-il l'ambition de générer des effets à un niveau supérieur que le niveau local?

Concevoir et formuler des projets de qualité

La revue des critères de qualité qui précède fournit une liste relativement précise des questions qu'il est nécessaire de se poser et des informations à produire durant la réflexion menée sur un projet.

Répondre à chacun de ces critères est important: cela permet, d'une part, de **correctement traiter les différents enjeux liés à un projet**, d'autre part, de **développer un argumentaire rigoureux à destination des partenaires financiers** en vue d'obtenir des subventions pour la réalisation des différentes actions.

Il n'existe pas de format type pour formuler un projet. Quel que soit le format imposé par un bailleur de fonds, un document projet qui, en plus de la description de l'ensemble des activités, renseigne correctement les 7 critères présentés plus haut, apporte les preuves de la qualité du projet envisagé.

S'assurer que la mise en œuvre du projet s'effectue dans les règles de l'art

Un projet bien pensé est une chose. Un projet bien réalisé en est une autre. De nombreux aléas, qu'ils soient techniques ou contractuels, peuvent venir perturber le bon déroulement d'un projet.

Une fois plongé dans l'action, il est important de ne pas perdre de vue l'objectif de départ ainsi que l'échéancier de réalisation. Pour ce faire, des **indicateurs de suivi** de la mise en œuvre du projet s'avèrent très utiles: un tableau des activités permet de mesurer régulièrement l'état d'avancement du projet. Cet outil simple permet, en cas de dépassement des délais ou de retard sur certaines activités, de solliciter les partenaires et prestataires en charge de l'exécution des activités accusant un retard et de prendre les mesures correctives, voire si nécessaire, de réviser l'échéancier global du projet.

La **contractualisation** est également un excellent garant du bon déroulement d'un projet. Plusieurs acteurs peuvent être moteurs à différents moments du projet. Si tous travaillent dans le même but (faire aboutir le projet), ils n'ont pas les mêmes compétences ni les mêmes responsabilités. Dans ce contexte, une bonne répartition des tâches sur la base de contrats détaillés est indispensable et déterminante pour la vie du projet. Cette répartition des rôles doit être¹⁰:

- **méthodique**, pour ne pas oublier de tâches à réaliser, pour savoir quels partenaires rechercher pour chaque tâche, pour éviter que deux partenaires ne s'attaquent au même travail;
- **officielle**. Tous les intervenants doivent connaître le rôle des autres acteurs, pour savoir à qui s'adresser suivant les renseignements recherchés ou pour savoir s'ils doivent coordonner leur travail plutôt que de s'ignorer. Cette répartition officielle servira aussi de

base pour déterminer qui est le responsable en cas de problème;

- **acceptée par tous**. C'est en acceptant la distribution des rôles que chaque acteur s'engage à réaliser le sien.

Après le projet, assurer un suivi du service de l'eau et de l'assainissement

Une fois le projet terminé, un service de l'eau ou de l'assainissement est en place, et la collectivité ou l'association bretonne qui a animé l'initiative se retire.

Dans le même temps, le village ou le quartier où a eu lieu l'intervention se retrouve en charge de nouveaux ouvrages qui redessinent le quotidien des habitants et dont l'exploitation fait appel à des compétences qui n'existaient pas auparavant.

Dans ce type de contexte, la gestion d'un service de l'eau ou de l'assainissement est un défi complexe, et un **accompagnement externe, ponctuel, et régulier**, peut être d'une grande aide pour faciliter l'intégration et la pérennité du nouveau service dans la localité. Ce type d'accompagnement sera externe, car il a vocation à **apprécier et à rendre compte auprès des usagers de la qualité** de la gestion technique et la gestion financière du service. Une telle démarche se doit d'être neutre et le fait de l'externaliser en facilite l'impartialité.

Cet accompagnement sera également ponctuel. Il ne s'agit pas, en effet, pour la collectivité ou l'association initiatrice du projet de se substituer à l'exploitant des services ou à la commune, mais de lui **fournir à un moment donné des clés d'analyse et de compréhension** sur la gestion des services.

Enfin, ce type d'accompagnement sera régulier. Un nouveau service d'eau ou d'assainissement est un puissant moteur de changement. Mais **le changement prend du temps**: du temps pour la mise en place des nouveaux métiers liés à l'exploitation des services, du temps pour les usagers pour intégrer l'ensemble des comportements d'hygiène, du temps pour la commune pour assimiler son rôle de maître d'ouvrage.

¹⁰ cf «Guide méthodologique des projets d'alimentation en eau potable en milieu rural, semi-urbain et urbain pour les collectivités territoriales», Direction Nationale de l'Hydraulique, Mali, 2001

7 Pour une identité régionale de la solidarité internationale qui préserve la diversité des initiatives locales



7 Pour une identité régionale de la solidarité internationale qui préserve la diversité des initiatives locales

Des actions locales fédérées autour de principes d'intervention communs

La Bretagne compte un grand nombre d'acteurs de la solidarité internationale pour l'accès à l'eau et l'assainissement. Ce chapitre propose des pistes de réflexion et de collaboration afin d'harmoniser les pratiques des uns et des autres tout en préservant la diversité existante des acteurs et des actions qui est une richesse garante du dynamisme de l'ouverture de la Bretagne sur le monde.

Des actions qui s'inscrivent dans la durée

Les besoins des populations pour l'accès aux services de base de l'eau et de l'assainissement sont vastes, diversifiés et évolutifs. Il est donc erroné de croire qu'un projet unique de réalisation d'équipements sera en mesure de répondre à l'ensemble des besoins. L'accompagnement pour l'amélioration de l'accès à l'eau et l'assainissement dans une localité au Sud doit être envisagé comme un processus de plusieurs années. C'est une **logique de partenariat** qui doit être privilégiée pour mener régulièrement des actions, en s'appuyant notamment sur les dynamiques de coopération décentralisée existantes.

Pour contribuer à l'amélioration des services publics d'eau potable et d'assainissement

Le corollaire d'une logique de partenariat qui s'inscrit dans la durée est la construction de services publics locaux.

Une telle logique pose des objectifs ambitieux: la construction d'un service public mobilise tous les acteurs pour identifier et répondre à l'ensemble des besoins. Un service public s'élabore également sous l'égide de l'autorité locale (la commune). Il implique, outre la réalisation des ouvrages répondant aux nécessités les plus urgentes, la définition d'une stratégie à moyen terme fixant les priorités en termes d'interventions ainsi que les modes de collaboration et les méthodologies d'action qui garantiront la bonne réalisation puis la bonne exploitation des ouvrages.

Une solidarité mutualisée qui préserve la diversité

Après l'action vient l'évaluation. La pratique de l'évaluation est loin d'être systématisée. Pourtant, elle fournit un regard rétrospectif qui permet d'apprécier la qualité des projets qui ont été réalisés et d'améliorer la viabilité des projets à venir.

Une évaluation post-projet systématisée sur l'ensemble des projets de la coopération décentralisée et non gouvernementale bretonne est utopique. Une évaluation a un coût qu'il sera difficile de justifier si on l'applique à chaque projet, dont le montant dépasse rarement quelques dizaines de milliers d'euros.

Néanmoins, des pistes sont envisageables pour pratiquer l'évaluation, en s'appuyant sur le principe de mutualisation: à défaut d'évaluer chaque projet, c'est un échantillon de projets représentatifs qui peut l'être. Les vertus de ce type d'approche sont doubles: d'abord le coût de revient par projet lié à la mobilisation d'un évaluateur sur plusieurs projets sera moindre que le coût d'un évaluateur mobilisé sur un projet unique. À cette plus-value d'économie d'échelle s'ajoute ensuite la notion de partage des enseignements de cette évaluation: le partage des enseignements d'une évaluation auprès de l'ensemble des acteurs régionaux est la suite logique d'une évaluation mutualisée sur des projets menés par des acteurs prêts à conduire ce type d'exercice. L'évaluation mutualisée peut être réalisée sur la base de deux types d'échantillonnage:

- **L'échantillonnage sectoriel** permet de mener une stratégie d'évaluation sur un enjeu spécifique du secteur de l'eau et de l'assainissement. Une fois atteint à l'échelle de la région Bretagne un nombre seuil de projets sur une option de service spécifique (hydraulique villageoise, hydraulique péri-urbaine, assainissement en milieu rural, etc.), une évaluation peut être menée auprès d'un échantillon de projets représentatifs.
- **L'échantillonnage géographique** est une autre manière d'appliquer une stratégie d'évaluation une fois un nombre-seuil de projets atteint sur un pays

ou une région, une évaluation, sur un échantillon multisectoriel, peut être menée.

La pratique d'évaluations régulières, pilotées à une échelle départementale ou régionale, est un excellent support pour amorcer un dialogue entre acteurs. L'objet de la mutualisation est de faire partager au plus grand nombre les enseignements tirés des projets conduits par quelques-uns.

... Pour une représentation régionale bretonne sur la scène internationale

L'adoption des pratiques précédemment présentées:

- des logiques de partenariat Nord-Sud qui s'inscrivent dans la durée;
- une approche de service public dans la réalisation des projets;
- une pratique de l'évaluation avec un rayonnement régional;
- un réflexe de dialogue et de partage d'expériences sur l'ensemble du territoire breton,

doit permettre d'envisager à moyen terme une identité régionale relative aux pratiques de solidarité internationale dans le domaine de l'accès à l'eau et l'assainissement.

Une telle identité régionale permettrait de valoriser avec d'autant plus de force sur la scène internationale les expériences et expertises développées par les acteurs locaux. Qu'il s'agisse des modes de collaboration adoptés entre acteurs bretons, des méthodes d'interventions adoptées sur le terrain ou des impacts des projets réalisés, la région Bretagne, au regard du dynamisme et du volontarisme de ses collectivités et associations notamment, est un creuset d'initiatives pour la solidarité internationale. Il reste aujourd'hui à porter ces expériences au-delà du territoire breton pour en faire profiter le plus grand nombre.



8 Annexes



Annexe 1 - Les acteurs bretons qui proposent un appui technique aux porteurs de projet

Acteurs Bretons de la Coopération Internationale et de la Solidarité - ABCIS

Depuis 2005, ABCIS assure la coordination entre les différents acteurs bretons de la solidarité internationale. Toutes les grandes familles d'acteurs y sont représentés : les collectivités, le secteur associatif, les migrants, le secteur de l'éducation et de l'enseignement supérieur, la santé, le monde de l'entreprise, les secteurs de la culture et du sport.

L'objectif d'ABCIS est de réunir l'ensemble des acteurs bretons de la coopération internationale et de la solidarité, afin de partager les expériences, d'harmoniser les pratiques au niveau régional et d'appuyer la formation des acteurs de la solidarité internationale.

Le site internet d'ABCIS comprend notamment une base de données des acteurs bretons de la solidarité internationale.

www.bretagne-solidarite-internationale.org

Les collectivités territoriales bretonnes (Conseil régional, Conseils généraux)

Les services Eau/Environnement et Coopération et solidarité internationale de la Région et des Départements bretons peuvent apporter un appui technique aux collectivités qui souhaitent s'engager dans une action à l'international dans le domaine de l'eau. Celui-ci peut prendre la forme d'un accompagnement dans l'élaboration d'un projet à l'international, d'une aide à la mise en relation avec des partenaires, au nord comme au sud, d'un appui à la recherche de financements complémentaires.

Contacts : voir annexe 3 «Les partenaires financiers en Bretagne»

Association Régionale d'Information des Collectivités territoriales - ARIC

Organisme d'information, de formation et de documentation des élus locaux de Bretagne, l'ARIC s'est donné pour but de permettre à toutes les personnes intéressées par les questions communales et intercommunales de compléter leur formation et leur information dans ce domaine. 320 collectivités, représentant près de 6 000 élus locaux, adhèrent à l'association. L'action de l'ARIC s'étend aux quatre départements de la région Bretagne. L'association a

développé, au fil des années, un ensemble de services destinés à accompagner les élus dans leurs projets : documentation, publications, service questions-réponses, réunions d'information, échanges d'expériences, soutien à des actions de développement local. Son action s'adresse à chaque élu, du conseiller municipal au conseiller régional.

ARIC 13 place des Marelles BP 27 305 -

35 573 Chantepie cedex

T. 02 99 41 50 07 - info@aric.asso.fr - www.aric.asso.fr

Coordination des Associations de Solidarité Internationale de Bretagne - CASI Bretagne

La CASI Bretagne est un espace de concertation et de dialogue. Créée en 1996, la CASI appuyée par les réseaux nationaux s'est peu à peu ouverte aux associations locales. Elle se donne pour mission de promouvoir une organisation de la solidarité internationale spécifique à la Bretagne, qui repose sur un réseau dense d'associations locales, mobilisant les réflexions et les énergies de nombreux citoyens. Elle porte l'expression du monde associatif qui se reconnaît dans une charte auprès des autres acteurs de la coopération internationale en Bretagne : collectivités territoriales, entreprises, écoles, universités. Elle joue aussi le rôle de relais entre les réflexions et orientations nationales et les associations bretonnes. En sont membres 40 associations locales ou antennes locales de structures nationales. L'enjeu actuel : instaurer dialogue, échanges, initiatives communes avec les autres familles d'acteurs.

CASI-Bretagne, 1 avenue de la Marne, 56 100 Lorient

T. 02 97 21 63 24 - casi.breizh@wanadoo.fr -

www.casi-bretagne.org

Association Loire-Eaudyssée

Cette association vise à faciliter l'implication des petites et moyennes agglomérations ainsi que des syndicats des eaux dans la coopération internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Cette association intervient sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire Bretagne.

Association Loire-Eaudyssée, pavillon Richelieu, 22 boulevard Marboeuf, 35 000 Rennes

T. 02 99 59 17 80 - loireaudyssee@orange.fr

Réseau des centres de documentation et d'information pour le Développement et la Solidarité - RITIMO

RITIMO est un réseau national de 45 centres de documentation pour le développement et la solidarité internationale. Dans le cadre de sa mission d'aide à la compréhension, à l'information et à la sensibilisation, il propose un répertoire des organisations de solidarité internationale et des bases de données consultables sur son site. Il existe un centre de documentation RITIMO dans chaque département breton, ainsi qu'un relais à Brest.

- **RESIA, 30 rue Brizeux, 22 000 Saint Briec**
T. 02 96 61 22 33
- **CICODES, 15 rue Jean Rameau, 29 000 Quimper**
T. 02 98 95 87 40
- **Relais TI AR BED, 17 rue Danton, 29 200 Brest**
T. 02 98 44 31 16
- **CRIDEV, 41 av. Janvier, 35 000 Rennes**
T. 02 99 30 27 20
- **CRISLA, 1 avenue de la Marne, 56 100 Lorient**
T. 02 97 64 64 32
www.ritimo.org

Réseau Solidarités Internationales Armor - RESIA

Créée en 1989, l'association RESIA est un centre d'éducation au développement des Côtes d'Armor qui propose de la documentation, produit et diffuse des documents, et assure une formation permanente, dans un objectif de mise en réseau des associations du département.

RESIA, 30 rue Brizeux, Centre social de la croix St-Lambert, 22 000 Saint Briec
T. 02 96 61 22 33 - resia@ritimo.org - www.resia.asso.fr

Centre d'Information Cornouaillais pour un Développement Solidaire - CICODES

Le CICODES est un lieu d'échanges entre les militants des Associations de solidarité internationale et les autres mouvements d'éducation populaire. Il réunit de la documentation pour permettre à tout public de s'informer. Il réalise de l'éducation au développement et à la solidarité internationale par la pratique d'animations, dans le cadre des agréments de l'Education Nationale et de la Direction Départementale Jeunesse et Sports. Il mène aussi une activité d'accompagnement post-scolaire dans l'esprit de la Charte Nationale

de l'accompagnement à la scolarité. Il publie Terre solidaire infos (Trimestriel)

CICODES, 15 rue Jean Rameau, 29 000 Quimper
T. 02 98 95 87 40 - cicodes@ritimo.org

Centre Rennais d'Information pour le Développement et la Solidarité entre les Peuples - CRIDEV

Le CRIDEV informe et communique via la production et la diffusion de documents. Il dispose d'un centre de documentation ouvert au public et mène des réflexions sur le développement durable et la défense des droits de l'homme. Il assure également des animations en direction du grand public et des scolaires.

CRIDEV, 41 avenue Janvier, 35 000 Rennes
T. 02 99 30 27 20 - cridev@wanadoo.fr - cridev@ritimo.org

Centre de Réflexion, d'Information et de Solidarité avec Les peuples d'Afrique, d'Asie et d'Amérique Latine - CRISLA

L'association CRISLA mène des actions d'éducation au développement et dispose d'un centre de documentation ouvert au public. CRISLA est relais de campagnes d'opinion et propose des animations en direction du grand public et des scolaires.

CRISLA, 1 avenue de la Marne, 56 100 Lorient
T. 02 97 64 64 32 - 08 70 22 89 64 - crisla@ritimo.org - crisla.dd@free.fr - www.crisla.org

Consommation, Logement, Cadre de Vie Bretagne - CLCV

Créée en 1952, la CLCV est l'une des plus importantes associations nationales de consommateurs et d'usagers. Elle intervient dans tous les domaines de la vie quotidienne et du cadre de vie. Elle est agréée comme association de consommateurs, de protection de l'environnement, d'éducation populaire, comme association éducative complémentaire de l'enseignement public.

CLCV - 15 rue du Bourbonnais, 35 000 Rennes
T. 02 99 14 23 23 - urclcvbretagne@orange.fr - www.clcv.org

Annexe 2 - Les partenaires techniques hors Bretagne

Le programme Solidarité Eau

L'association pS-Eau facilite les initiatives locales de coopération internationale et les échanges Nord/Sud, et encourage la cohérence des actions. Pour atteindre ces objectifs, elle développe des activités d'échange et de concertation, de capitalisation, de diffusion d'information (site Internet, cahiers techniques, bulletin trimestriel, etc.), d'appui aux porteurs de projet et d'animation de groupes de travail. Le pS-Eau recense des formations continues (cycles courts) existantes dans le domaine de l'eau, dispensées dans les pays francophones, dans le but d'orienter les cadres africains qui sont demandeurs de telles formations.

www.pseau.org

Le cercle français de l'eau

Le Cercle Français de l'Eau a été créé en 1990 afin de promouvoir une politique volontariste et ambitieuse de l'eau et de l'assainissement des eaux usées qui réponde aux besoins qualitatifs et quantitatifs des générations actuelles et futures. Le CFE est une structure de réflexion, d'échanges et de concertation, qui se veut force de propositions et voix commune des acteurs de l'eau. Par l'organisation de colloques annuels, le Cercle Français de l'Eau poursuit des actions d'information, de sensibilisation et de mobilisation des élus locaux et des différentes parties prenantes.

www.cerclefrancaisdeleau.fr

La fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)

Organe d'expression collective d'élus responsables de l'organisation de services publics locaux, la FNCCR fait valoir, aux niveaux national et européen, le point de vue de ses adhérents auprès des pouvoirs publics et des entreprises concessionnaires. Comme relais d'opinion de ses collectivités adhérentes, la FNCCR constitue une force de proposition lors de l'élaboration de la législation et de la réglementation applicables aux services publics locaux.

La FNCCR regroupe les collectivités organisatrices des services publics d'énergie, des services publics d'eau et d'assainissement et des services publics de gestion et de traitement des déchets.

www.fnccr.asso.fr

Le Fonds pour la promotion des Etudes préalables, des Etudes transversales et des Evaluations (F3E)

Le F3E est une association, composée en 2007 de près de 80 acteurs non gouvernementaux français de la solidarité internationale (ONG, collectivités locales et associations liées à la coopération décentralisée). Depuis 1994, il aide ses membres à améliorer la qualité des actions dont ils sont porteurs en les dotant d'outils d'études et d'évaluations, en proposant des formations sur les méthodologies d'étude et de gestion du cycle de projet, en menant des travaux de capitalisation, en organisant des échanges d'expériences et en diffusant de l'information.

www.f3e.asso.fr

Le Centre de Recherche et d'Information pour le Développement (Crid)

Le centre de recherche et d'information pour le développement a pour objectif de produire une réflexion sur le développement et la coopération internationale. Il rassemble aujourd'hui 49 associations de solidarité internationale françaises.

www.crid.asso.fr

Cités Unies France (CUF)

Créée en 1975, Cités Unies France fédère, au niveau national, les collectivités territoriales engagées dans la coopération internationale. CUF est issue de la Fédération mondiale des Villes Jumelées (créée en 1957), devenue Fédération Mondiale des Cités Unies dans les années 80. L'association compte aujourd'hui près de 500 collectivités territoriales françaises adhérentes, de toutes tailles, de tous niveaux et de toutes tendances politiques.

À travers 21 groupes-pays et 4 groupes-thématiques, Cités Unies France anime un réseau d'environ 2000 collectivités locales. Grâce à ces structures de travail et de réflexion, ces collectivités échangent leurs expériences et élaborent des programmes d'actions communs.

www.cites-unies-france.org

Annexe 3 - Les partenaires financiers en Bretagne

Le Conseil régional de Bretagne

Dans le cadre de son soutien aux projets de développement portés par des acteurs bretons de la coopération et de la solidarité internationale, le Conseil régional peut accorder une aide financière aux projets présentés par les collectivités locales et les associations. Pour être éligibles, ceux-ci doivent s'intégrer dans une approche intégrée du développement. Ainsi, le demandeur s'attachera à montrer, au travers de l'articulation du projet avec d'autres actions conduites par lui ou menées par d'autres acteurs locaux, que sa démarche s'inscrit dans une perspective globale, combinant plusieurs dimensions du développement.

De la même façon, la cohérence avec les stratégies élaborées par les autorités nationales et locales et le partenariat dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes seront des éléments importants de l'appréciation de la qualité des projets.

L'aide régionale pourra porter sur les dépenses engagées au titre de l'investissement matériel ou de la formation, et sera modulée selon la situation économique des pays d'intervention.

Un dossier de demande de subvention est consultable et téléchargeable sur le site de la Région:

www.bretagne.fr/

Les Conseils généraux

Chaque collectivité départementale a arrêté des modalités de soutien aux projets de solidarité internationale portés par des acteurs de leur territoire. Une information détaillée sur leurs règles d'intervention est disponible sur leur site internet:

Côtes d'Armor: www.cg22.fr

Finistère: www.cg29.fr

Ille et Vilaine: www.ille-et-vilaine.fr

Morbihan: www.morbihan.fr

Annexe 4 - Les partenaires financiers hors Bretagne

Les partenaires financiers publics français

Le **ministère des Affaires étrangères et européennes** propose différents dispositifs financiers que peuvent solliciter les acteurs bretons menant des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement (www.diplomatie.gouv.fr).

L'**Agence française de développement** (AFD), opérateur pivot du dispositif français de l'aide publique au développement, a pour mission d'assurer le financement du développement dans plus de 60 pays. L'AFD met régulièrement en place des appels à propositions ouverts aux acteurs français de la coopération décentralisée et non gouvernementale (www.afd.fr).

L'**Agence de l'eau Loire-Bretagne** peut apporter son financement aux projets de solidarité internationale portés par des collectivités territoriales ou des associations, selon des conditions précisées sur son site internet (www.eau-loire-bretagne.fr/nos_missions/aides_financieres/international)

Pour les autres opportunités de financement mobilisables, Coordination Sud propose des informations régulièrement mises à jour sur son site Internet (www.coordinationsud.org) rubrique «accès aux financements».

Les partenaires financiers privés français

De nombreuses fondations privées subventionnent des projets de solidarité internationale.

Le **Portail des fondations** et du mécénat propose plus de 400 fondations françaises et étrangères, tous domaines d'activités confondus (www.fondations.org).

La **Fondation de France** propose une liste des fondations qui agissent sous son égide (www.fdf.org).

Envie d'agir recense plusieurs fondations avec une fiche signalétique (activités, domaines d'action, site Internet, adresse...) pour chacune d'entre elles (www.enviedagir.fr).

La **Fondation Ensemble** cofinance des projets, notamment dans les domaines de l'eau et de l'assainissement (www.fondationensemble.org).

L'**Association pour le Développement du Mécénat Industriel et Commercial** (Admical) promeut le mécénat d'entreprise en France, notamment dans le domaine de la solidarité. Elle propose un répertoire de près de 200 entreprises mécènes françaises (www.admical.org).

Les partenaires financiers internationaux

La Commission européenne propose aux ONG et aux collectivités des financements à travers des appels à projets (<http://ec.europa.eu/comm/europeaid>).

Le programme spécial de développement (PSD) de l'Organisation internationale de la Francophonie est un fonds de solidarité qui s'inscrit dans l'objectif global de lutte contre la pauvreté. À cette fin, ce fonds est destiné plus spécifiquement à satisfaire les besoins essentiels de base des communautés locales. Les projets et opérations prioritaires sont la valorisation des produits locaux, l'accès aux services sociaux de base (notamment dans le domaine de l'hydraulique), le renforcement des capacités des porteurs de projets et des communautés bénéficiaires. Les inscriptions sont ouvertes aux projets pour lesquels l'organisme demandeur dispose d'une capacité de financement couvrant au moins 30% du coût du projet en fonds propres et/ou sous forme de contributions de partenaires. Cet appel à projet est notamment ouvert aux collectivités locales (www.francophonie.org/actions/developpement/fin-psd.cfm)

Annexe 5 - Bibliographie

Le Guide de la coopération décentralisée, ministère des Affaires étrangères, documentation française, 2000

Guide de la coopération décentralisée : eau, assainissement et solidarité, ministère des Affaires étrangères/pS-Eau, Paris, 2007

Eau potable et assainissement dans les quartiers périurbains et les petits centres, J. L. Oliver & C. Le Jallé, ministère des Affaires étrangères/pS-Eau, 1999, 158 p.

Gestion durable des déchets et de l'assainissement urbain, MAE/pS-Eau/PDM, 2004, 192 p.

Eau, assainissement et développement durable – Les enjeux dans les villes des pays en développement, sous la direction de Cédric Baechler et Nicolas Dutreix, Unesco/Véolia Water/pS-Eau, 2004, 160 p.

Eau, assainissement & solidarité: éléments pour l'évaluation de projets d'approvisionnement en eau potable, cahiers techniques n° 15, pS-Eau/SEDIF 2007, 32 p.

L'assainissement dans les pays en développement, ne rien faire c'est laisser faire : les acteurs français s'engagent, ARENE idf/pS-Eau 2006, 24 p.

Guide pratique et méthodologique : Améliorer la qualité d'une politique publique de coopération décentralisée (à destination des départements français), ADF/F3E, 2008, Paris, 124 p.

Consultation et téléchargement : www.pseau.org/outils/biblio/index.php?pgmpseau_id=64

Annexe 6 - Des sites utiles

En Afrique

- Centre régional pour l'eau potable et l'assainissement à faible coût: www.reseaucrepa.org
- Direction nationale de l'hydraulique du Mali (DNH): www.dnh-mali.org
- Direction Générale des Ressources en Eau du Burkina Faso (DGRE): www.eauburkina.bf
- Programme eau potable et assainissement du Millénaire (Sénégal): www.pepam.gouv.sn

En France

- Acteurs bretons de la coopération internationale et de la solidarité: www.bretagne-solidarite-internationale.org
- Programme solidarité Eau: www.pseau.org
- Coalition eau: www.coalition-eau.org
- Réseau Pratiques d'échanges d'idées et de méthodes pour des actions: www.interaide.org/pratiques
- Ministère des affaires étrangères (base de données de la coopération décentralisée): www.diplomatie.gouv.fr
- Agence française de développement (AFD): www.afd.fr

Annexe 7 - Supports pédagogiques sur l'accès à l'eau et l'assainissement

Les expositions itinérantes

Les expositions itinérantes présentées ci-après sont disponibles, gratuitement et sous forme de prêt, pour les personnes et organisations soucieuses de communiquer, chez elles, sur les enjeux de l'eau et de l'assainissement dans les pays en développement.

L'assainissement dans les pays en développement

Afin de sensibiliser un public toujours plus large aux questions de développement durable, l'Arene Île-de-France et le pS-Eau ont créé une exposition itinérante : « L'assainissement dans les pays en développement, les acteurs français s'engagent ». Composée de 12 panneaux pédagogiques, elle présente de façon simple la situation et les enjeux de l'assainissement dans les pays en développement, les différentes techniques d'assainissement utilisées, la problématique du financement de ce service et les nouveaux moyens d'intervention des acteurs français.

www.pseau.org/outils/biblio/resume.php?pgmpseau_id=64&docu_document_id=737

Au-delà, de l'eau

L'ONG Eau Vive s'est associée au photographe et documentariste Didier Bergounhoux qui travaille sur la question de l'eau en Afrique de l'Ouest depuis plusieurs années. Une exposition de cinquante photographies en noir et blanc, porte un regard original au plus près des sahéliens que Eau Vive accompagne depuis trente ans, sur l'eau, enjeu majeur de développement, mais également facteur de progrès et de changement social.

www.eau-vive.org/fr/publication/audela.php

Femmes Eau et développement durable

L'exposition « Femmes, eau et Développement: quels enjeux? », élaborée par les partenaires Eau Vive, Eau de Paris et le pS-Eau, retrace en 12 panneaux la fonction de l'eau comme source de développement et la nécessité de l'implication des femmes dans les actions.

www.eau-vive.org/fr/publication/exposition.php

Les outils pédagogiques

Pédag Eau est un répertoire des outils pédagogiques sur le thème de l'eau, l'assainissement et la coopération, animé par l'Agence régionale de l'environnement et des nouvelles énergies d'Île-de-France (ARENE) et le programme Solidarité Eau (pS-Eau).

L'objectif de ce site est de promouvoir l'éducation au développement en matière d'accès aux services d'eau potable et d'assainissement. Les collectivités, les ONG, les enseignants, les animateurs, etc. trouveront sur le site Pédag'Eau des informations pratiques et utiles sur les outils les mieux adaptés pour les accompagner dans leurs démarches de sensibilisation et d'action. Une sélection régulièrement actualisée de plus de 500 documents est ainsi proposée.

www.pedag-eau.fr



Le Conseil régional de Bretagne

Depuis plusieurs années, le Conseil régional de Bretagne renouvelle son engagement pour promouvoir et appuyer la solidarité internationale entre la Bretagne et les pays en développement. Outre l'appui assuré auprès des différentes initiatives de coordination et de collaboration entre acteurs locaux, le Conseil régional cofinance également les projets de solidarité internationale portés par les collectivités territoriales et les associations bretonnes pour l'accès à l'eau et l'assainissement dans les pays du Sud.

Conseil régional de Bretagne
Direction de l'environnement
Direction des Affaires Européennes
Et Internationales

283 avenue du Général Patton
35711 Rennes cedex 7
tél. + 33 02 99 27 96 26
eau@region-bretagne.fr
www.bretagne.fr



Le programme Solidarité-Eau

Le pS-Eau est une association qui appuie et encourage les actions de solidarité internationale pour l'accès à l'eau et l'assainissement dans les pays en développement. En s'appuyant sur les résultats des ses programmes de recherche action menés sur le terrain, le pS-Eau appuie les acteurs français de la coopération décentralisée et non gouvernementale, via ses publications, ses séminaires ou ses formations, afin que l'accès à l'eau et l'assainissement dans les pays du Sud devienne un enjeu citoyen qui dépasse les frontières.

programme Solidarité-Eau
32 rue le Peletier
75009 Paris
tél. + 33 01 53 34 91 20
pseau@pseau.org
www.pseau.org

Ce guide a été réalisé en partenariat avec le programme Solidarité-Eau



CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE
283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 RENNES CEDEX 7
Tél. : 02 99 27 10 10 – Fax : 02 99 27 11 11 – www.bretagne.fr

